

ACADEMIE D'ALGER



المراكز الاجتماعية التمهيدية



CENTRES SOCIAUX EDUCATIFS

4<sup>e</sup> Trimestre 1960 – N° 16

BULLETIN DE LIAISON D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

# BULLETIN DE LIAISON

N° 16

4<sup>me</sup> TRIMESTRE 1960

## Sommaire

— L'entraide dans la société kabyle .....	3
— Initiation à la Coopération .....	6
Cours de M. Burkhart au stage de chefs de Centre (avril - juin 60)	
— Tentatives d'action coopérative dans les C.S.E.	18
● Les ateliers coopératifs des Attafs ....	19
● La fabrication de matériaux à Tafaraoui ..	22
● L'atelier de menuiserie d'Er-Rahel .....	23
● La coopérative ouvrière de Ben-Zerga ..	26

### Informations

#### Documentation :

— Le mouvement coopératif en Algérie .....	28
— Les coopératives d'éducation de Base en Algérie .....	34
— Statuts de l'Association pour le développement des coopératives d'éducation de Base en Algérie .....	36
— Nouveaux documents réalisés par le service ..	38

## SERVICE DES CENTRES SOCIAUX ÉDUCATIFS

Château Royal  
El-Biar — Alger

# ÉDITORIAL

LA création de **Coopératives d'Éducation de Base** peut être considérée comme une étape importante dans l'histoire des Centres Sociaux Éducatifs. Elle permet d'introduire, à côté des autres activités éducatives, une véritable formation coopérative ; elle place également entre les mains du Chef de centre, un instrument qui l'aide à inscrire concrètement son action dans le domaine économique.

Chacun sait que la véritable éducation de base doit aboutir, plus ou moins rapidement, à une **amélioration des conditions de vie**. Les adolescents ou adultes des deux sexes qui fréquentent le Centre Social Éducatif désirent sans doute étudier les signes de connaissance ou acquérir des techniques simples ; mais le souci souvent angoissant d'assurer leur subsistance les pousse à rechercher le profit immédiat, fut-il dérisoire. Nos auditeurs vivent misérablement et sont à l'affût du moindre petit gain. L'éducateur de base doit en prendre son parti et reconnaître en toute humilité que l'enseignement purement didactique ne les attire pas toujours suffisamment. Aussi, faut-il essayer de favoriser une fréquentation plus régulière du Centre en leur offrant, au cours des différents cycles d'enseignement qui leur permettront d'être mieux armés dans la vie, de modestes avantages obtenus par un travail en commun dans le cadre des activités du centre. Ils apprendront ainsi non seulement à améliorer leurs ressources, mais aussi à le faire en réunissant leurs efforts individuels pour le bien de la communauté. Mieux vaut utiliser ce besoin d'avantages matériels en préconisant l'effort qu'en procédant à des distributions qui n'ont rien d'éducatif et qui finissent par humilier.

Les coopératives d'éducation de base seront donc des **coopératives de mieux-être**, à l'échelle des modestes moyens dont disposent les centres, situées au niveau économique et culturel des collectivités sous-développées qu'il s'agit de faire évoluer, en leur proposant des efforts à la mesure de leurs moyens et de leurs capacités.

Fidèles en cela à la doctrine **d'éducation globale**, les coopératives d'éducation de base doivent aussi permettre une ascension collective des intéressés. Il importe moins en effet de permettre à quelques-uns de se hisser qu'aider la

masse tout entière à monter. A cet égard, elles constituent le moyen idéal permettant à des individus de se sentir solidaires du groupement tout entier.

Il conviendra également de les présenter comme une **forme moderne d'association et d'entraide**, adaptée aux conditions de vie de notre époque. Si certaines institutions traditionnelles d'entraide ont disparu, se sont affaiblies ou se trouvent vidées de toute substance, le sentiment de solidarité est solidement ancré au cœur des hommes qui vivent dans un pays où l'agriculture s'affirme, depuis des siècles, pleine d'aléas. Les coopératives d'éducation de base peuvent donc aider les individus à retrouver, non pas le sens de l'entraide, mais les moyens modernes de la rendre à nouveau efficace et de mieux résoudre les problèmes actuels.

Le développement de l'esprit coopératif, en stimulant l'esprit actif de solidarité, favorisera tout naturellement les **réalisations communautaires**. L'habitude d'insérer l'effort individuel dans l'effort collectif, de prévoir sur le plan individuel les avantages futurs d'un travail en commun, incitera, de toute évidence, les collectivités à examiner leur situation et à prendre en mains certaines entreprises communes.

Nul doute que les coopératives d'éducation de base ne soient donc entre les mains de chefs de centre avertis et prudents, le moyen d'aboutir à des réalisations concrètes. Elles constitueront pour beaucoup d'entre eux, l'affirmation de leur dynamisme et de leur sens du réel. Mais il faut prendre garde de ne les considérer que sous l'angle économique.

La coopération juvénile, malgré le caractère parfois artificiel de certaines coopératives scolaires, enseigne la vertu de l'action responsable et de l'aide mutuelle. Les coopératives d'éducation de base doivent constituer aussi, non seulement des instruments économiques modestes, mais un milieu de formation des esprits et des caractères, une méthode d'éducation. Bien qu'elle soit placée sous la tutelle du Centre Social Educatif, le Chef de centre évitera donc d'intervenir de façon trop directe dans le fonctionnement de la Coopérative d'Education de Base qui est coopérative éducative certes, mais avant tout coopérative. Ainsi pourra-t-elle assurer l'indispensable **auto-évolution** des individus et des groupes, seule garantie d'un véritable progrès, seul signe de réussite d'une éducation de base bien conçue.

C'est en définitive dans un cadre coopératif que les individus pourront le plus facilement **affirmer leur liberté**. La coopération leur offre l'occasion de se grandir, de se former aux responsabilités, de substituer l'effort collectif réfléchi à la passivité entretenue par l'assistance pure et simple.

Enfin, dans des régions où, pour survivre, l'homme s'est installé dans une économie de résistance dépourvue de risques ou d'investissements, limitée dans le temps et restreinte au minimum, la coopération peut susciter un **esprit d'entreprise** bénéfique, fait de confiance en l'effort individuel et collectif. La multiplication de petites réalisations peut revêtir, à la longue, l'aspect d'une **action collective des masses** seule susceptible de lutter efficacement contre la misère.

Menées avec prudence, à condition qu'elles s'insèrent dans le contexte économique environnant, les coopératives d'éducation de base peuvent donc conduire à un grand nombre d'actions de portée modeste, touchant des secteurs fort divers et intéressant l'économie de base des collectivités. Certaines d'entre elles seront l'amorce d'entreprises coopératives qui s'organiseront dans le cadre des coopératives normales de production. Mais, par leur nombre et leur dispersion, elles seront un des meilleurs moyens de formation de futurs coopérateurs. A ces avantages certains, elles ajoutent celui de tracer un cadre et une méthode d'éducation, de lutter non seulement contre les aspects économiques du phénomène de sous-développement, mais aussi contre ses aspects socio-culturels. C'est en définitive une nouvelle technique d'éducation de base qui est offerte aux Centres Sociaux Educatifs, en même temps qu'un moyen d'action.

Marcel LESNE,  
Inspecteur d'Académie, chargé du Service  
des Centres Sociaux Educatifs.

# L'ENTR'AIDE DANS LA SOCIÉTÉ KABYLE

● Dans leur étude sur la *Société Kabyle en 1857*, Hanoieau et Letourneux ont dit : « *L'organisation politique et administrative du peuple Kabyle est l'une des plus démocratiques et en même temps une des plus simples qui se puisse imaginer* ».

*C'est là un de ces jugements lapidaires et rapides que l'on accepte par paresse ou par indifférence mais auxquels on se garde de croire dès que l'on a besoin de comprendre.*

*Or, en 1857, une constatation s'imposait d'emblée aux curieux dans les montagnes kabyles, le gouvernement, l'administration, la justice ne coûtaient rien et les communautés n'avaient pas de fonctionnaires rémunérés. Les curieux étaient bien obligés d'admettre qu'il en était ainsi comme d'une conséquence naturelle de l'esprit d'association et de solidarité qui animait des montagnards.*

Toute la société kabyle est bâtie d'après les principes qui émanent de cet esprit ; partout on retrouve, à divers degrés, l'association, aussi bien dans les intérêts de la vie privée que dans les relations de la famille, du village, de la tribu.

L'unité politique et administrative est le village ou thaddert. C'est un corps qui a sa vie propre, son autonomie ; il nomme ses chefs, légifère, s'administre.

L'ensemble de deux ou plusieurs villages unis par certains liens d'affinité, souvent d'ailleurs en-

semble géographique avec ses limites naturelles (crêtes, rivières) constitue la tribu.

La réunion de plusieurs tribus forme la confédération — Taqbit, d'où qbaïl (kaby'es) — Des alliances peuvent naître, se perpétuer ou disparaître selon les circonstances et les nécessités. La fédération peut aller occasionnellement jusqu'à l'union de plusieurs groupes de tribus. C'est ce qui a dû se produire à coup sûr dans la nuit des temps, au cours des multiples invasions qu'il a fallu subir ou repousser.

Tout en restant la pierre angulaire de la Société kabyle, le village comprend des kharoubas. Une kharouba se compose généralement d'un certain nombre de familles de même origine, unies donc par les liens vivaces du sang.

Autour d'elles se groupent des familles d'étrangers, une sorte de clientèle qui transforme la kharouba en adroum. L'adroum s'écartant du clan consanguin pour s'élargir et se transformer progressivement en personnalité politique, première cellule du çof ou parti.

Mais d'une kharouba à l'autre, plus généralement d'un adroum à l'autre, existent des liens dont le souvenir se transmet sans défaillance d'une génération à la suivante que des liens nouveaux viennent toujours resserrer et emmêler, si bien que dans les villages irrémédiablement rivés à leur coin de terre, on ne peut guère trouver de personnes totalement étrangères l'une à l'autre.

Voilà pourquoi le village reste l'entité indestructible, l'unité administrative et sociale dont il importe de connaître la vie et qui est seule susceptible de recevoir globalement toute impulsion heu-

reuse propre à apporter évolution et progrès.

**L**A direction du village appartient à l'assemblée générale des citoyens — femmes exclues. Cette assemblée, Thadjemaïth ou djemâa, détient tous les pouvoirs, ses décisions sont souveraines et parfois elle les fait exécuter elle-même. Mais pour veiller aux besoins journaliers, au respect de ses arrêts, à l'application de ses règles, elle désigne le meilleur d'entre ses membres : l'Amin.

L'Amin choisit lui-même son aide dans chacune des kharoubas, c'est le Tamen. L'Amin, les Tamens constituent à la fois le pouvoir exécutif du village et son Comité de surveillance. Ils ne sont pas rétribués. La durée de la fonction d'Amin n'est pas fixée et l'emploi peu envié. Non seulement il est coûteux mais il provoque toujours l'inimitié et le mécontentement. Bien souvent, dès qu'un amin s'aperçoit que sa popularité baisse, il s'empresse de se démettre de ses fonctions. Parfois aussi il meurt avec son titre, il est regretté de tous, sa mémoire est respectée. Alors ses enfants deviennent « les enfants de l'Amin », ses petits-enfants, « les petits enfants de l'Amin ».

**L'**USAGE des registres est inconnu et les décisions de la djemâa doivent s'inscrire dans les mémoires. Dans des cas très rares, elles sont consignées sur des feuilles par les soins du marabout qui en est aussi le secrétaire. Cette absence d'archives et de paperasse exige, certes, beaucoup de rigueur dans l'exécution des lois. En fait la démocratie kabyle joint l'extrême rudesse à l'extrême simplicité.

Il n'est pas sans intérêt de prendre connaissance d'un extrait des kanouns appliqués au siècle dernier dans un village de Grande-Kabylie :

- 1 - La femme qui devient enceinte sans être mariée est mise à mort.
- 2 - Celui qui est convaincu d'adultère paie 20 réaux et est chassé du village.
- 3 - Celui qui est convaincu de vol 3 fois est chassé du village.
- 4 - L'homme qui ne fait pas ses prières 3 jours de suite paie un réal.
- 5 - Celui qui viole le jeûne du Ramadhan, paie 3 réaux.
- 6 - Celui qui frappe un individu en présence de sa femme, fille ou sœur, paie 5 réaux.
- 7 - Celui qui se bat avec un homme malade, 1 réal.
- 8 - Celui qui insulte une femme, 2 réaux.
- 9 - Une femme qui insulte un homme, 1 réal.
- 10 - Celui qui ne plante pas 10 arbres dans l'année, 1 réal.
- 11 - Celui qui incendie une récolte indemnise la victime et paie 50 réaux.
- 12 - En cas de guerre, celui qui demande l'aman paie 10 réaux.
- 13 - Le parti qui appelle à son secours un autre village paie 100 réaux.
- 14 - Le combattant qui passe à l'ennemi paie 100 réaux pour rester dans le village.

Mais notre propos n'est pas d'entrer dans le détail des institutions communales, il s'agit simplement d'indiquer au passage les multiples préoccupations de la djemâa qui a droit de regard dans la vie publique comme dans la vie privée de chacun.

Pour les besoins de l'administration chacun participe volontairement en acquittant deux sortes d'impositions et en matière d'impôts la djemâa est souveraine.

Les impôts se perçoivent en argent et en nature. Ils peuvent se répartir par individu ou par maison. L'impôt en argent est uniformément le même quelle que soit la fortune de l'intéressé. L'impôt en nature se répartit par maison d'après les ressources connues.

Les prestations en nature sont établies par la coutume pour certains travaux d'utilité publique ou particulière. Toutes les fois qu'il en est légalement requis l'homme, sous peine de sanctions sévères — l'excommunication, par exemple — doit son travail personnel, le travail de ses bêtes de somme et de ses bœufs de labour.

Des catégories de citoyens sont dispensées des prestations ; toujours pour des raisons légitimes, souvent pour récompenser le dévouement à la chose publique ou bien l'accomplissement d'une tâche spéciale d'intérêt collectif. Ce sont : l'amin, les tamens, les marabouts, le crieur public, le laveur des morts, les forgerons et maçons, les bouchers, enfin les malades et les vieillards.

Le travail obligatoire est exigé au profit du village, de la tribu ou de particuliers.

Pour le village ou la tribu, il faut construire ou réparer les chemins, les lieux publics, les fontaines, mettre en valeur les terrains communaux.

Au profit des particuliers, les hommes du village doivent intervenir chaque fois que quelqu'un se trouve engagé dans une entreprise difficile : transport de la charpente pour son habitation, de meules pour le moulin, impossibilité de ramasser ses olives ou de récolter ses fruits, de moissonner ses champs ou de battre ses céréales.

Ainsi l'entraide qui était à l'o-

rigine une nécessité vitale est devenue très vite, semble-t-il, une institution minutieusement codifiée, égale pour tous, admise par tous jusque dans ses imperfections.

Mais, parallèlement à cette administration officielle qu'il faut subir qu'on le veuille ou non, l'esprit mutualiste et coopératif joue librement au gré des affinités au sein des kharoubas et des familles.

## La Thiouizi

CETTE libre coopération s'appelle la Touisa ou plus exactement Thiouizi. Le jour où elle se pratique est un jour de fête qui réunit tous les membres d'une collectivité et où l'on oublie les querelles intestines.

*A Iouaziouen  
Rebbi Aokni Aouen  
Kemelthagh thirni  
Aka ddaouen...*

*A Iouaziouen  
A iath echchemla  
Kemelthagh thirni  
A Lama ddelaâcha...*

*O Iouaziouen  
Dieu vous aidera  
Poursuivez l'ouvrage  
Jusqu'au haut des crêtes...*

*O Iouaziouen  
Porteurs de turban  
Poursuivez l'ouvrage  
Jusqu'au crépuscule...*

Iouaziouen, ce sont les travailleurs. Mais des travailleurs heureux. Heureux d'être jeunes ou dans la force de l'âge, heureux de montrer cette force aux femmes qui les flattent par leurs chants, en des couplets parfois audacieux qu'elles improvisent brillamment, prises au jeu, plus excitées encore que les hommes.

Et du moment que les jeunes filles voient, chantent et, malicieuses, peuvent s'adresser indirectement à l'un ou l'autre, mani-

fester une préférence, lancer à la cantonnade comme une espèce d'aveu ou de vague promesse, l'ouvrage, sans défaillance, sera poursuivi jusqu'au haut des crêtes, personne ne songera à s'arrêter jusqu'au crépuscule.

Voilà ce que c'est que Thiouizi : une fête champêtre comparable aux dionysies, un prétexte pour exprimer sa joie et sa santé, une occasion de glorifier les Dieux de la terre, des moissons et des récoltes, fondus depuis des siècles dans le moule d'Allah l'Unique mais pouvant encore se manifester individuellement en faveur des croyants grâce aux vieux chênes et oléastres qui demeurent leur traditionnel abri.

J'ai assisté dans mon jeune âge à de spectaculaires fêtes champêtres. J'en ai gardé le souvenir comme d'une communion collective entre les gens de ma kharouba : oncles, tantes, cousins, cousines, sœurs, plus de cent personnes, tous réunis au champ, du matin jusqu'au soir, pour ramasser les olives du plus aisé d'entre nous. Ce champ sans bornes qui occupait toute la montagne, du sommet jusqu'au fond de la vallée, nous avions l'impression, nous les fils de gueux, qu'il nous appartenait, ce jour-là, alors qu'auparavant c'était une espèce de paradis inaccessible où l'on pénétrait audacieusement pour grappiller un fruit. Les olives que ma sœur ramassait, j'avais l'impression qu'elles m'appartenaient autant qu'à mon cousin fortuné et, afin de le lui prouver, j'en piétinais méchamment de petits tas pour dessiner sur des cailloux de schiste.

Au milieu du jour, nous nous assemblions autour des plats, au soleil, sur des lits de feuilles d'oliviers et nous buvions au goulot des gargoulettes immenses l'eau fraîche puisée au ruisseau. Puis les hommes se remettaient à gauler, les femmes à ramasser, les en-

fants à charrier les paniers d'olives vers la cour en terre battue aménagée devant le gourbi.

Que ce soit pour la moisson, la récolte d'olives, de figues ou de raisins, le gros propriétaire réserve la meilleure parcelle pour Thiouizi. C'est une règle à laquelle il ne saurait échapper, une concession obligatoire à la communauté dont il fait partie. Pour toutes les autres parcelles, il se tire d'affaire comme il veut : il paie des ouvriers, choisit des participants au tiers ou au quart, loue à de moins favorisés tel ou tel champ qu'il ne peut exploiter. Et la même règle veut que tous ceux qui ont travaillé pour lui, au cours de la saison, ceux qui lui sont liés d'une façon ou d'une autre, viennent se présenter le jour de Thiouizi. Ils viennent travailler ou assister au spectacle, en tout cas participer au repas et animer la journée. Pour les jeunes, les gros travailleurs, les ouvriers habiles, on sait qu'il faut s'affronter sous le regard narquois des femmes, les plus sévères des arbitres. Personne ne se dérobe à la compétition et l'on est sûr qu'en fin de journée, la tâche proposée sera aisément accomplie.

En principe, une partie de la récolte provenant de cette journée de Thiouizi est réservée aux participants. Ainsi, après leur avoir livré sa meilleure parcelle, après les avoir bien nourris, le propriétaire distribue à tous les membres de la Communauté, son offrande symbolique qui est un acte de soumission affectueuse propre à resserrer les liens et susceptible de faire cesser un désaccord.

« Nul ne peut se vanter de se passer des autres » pourrait dire ironiquement le fellah riche après une Thiouizi coûteuse, mais il ne faut pas s'y tromper, Thiouizi n'est pas seulement un hommage filial de l'individu au groupe, c'est surtout, dans toutes les circon-

stances, un secours efficace et radical que le groupe propose à l'un des siens en difficulté. Que l'on puisse donner une Thiouizi sans en avoir vraiment besoin, c'est une coquetterie d'homme riche, accueillie par tous avec joie.

Mais que l'on ait besoin, de construire sa maison, de poser la charpente, de déblayer une route, d'entreprendre un travail important, l'aide bénévole intervient sans réticence, gratuite et obligatoire. Il suffit pour cela d'envoyer un émissaire, d'en charger le crieur public, tout le monde répond à l'appel.

C'est encore une forme émouvante de Thiouizi que celle qui consiste à décharger de tous les soucis matériels les familles que la mort visite ou de procurer de quoi vivre, par une collecte spontanée et discrète, à ceux qui n'ont plus de ressources.

Enfin, en dehors de ces occasions exceptionnelles, l'aide mutuelle directe fait partie des habitudes, nous l'appelons El maouna. On se prête les bras comme on prête une charrue ou une paire de bœufs, comme on se prête les braises qui allumeront le foyer. Tout cela pour la bonne raison qu'on est parents, qu'on vit ensemble, qu'on est voisins.

Mais à vrai dire, de telles mœurs sont-elles particulières au seul fellah de ce pays et de ce siècle ?

C'est précisément parce que sous toutes les latitudes, le paysan ressemble à lui-même, que ce qu'il a été possible de réussir ailleurs dans le domaine de la Coopération agricole, semble de la même manière réalisable ici. Et, si l'on dispose de tous les moyens, les questions d'adaptation ne seront que des questions mineures. Telle est du moins notre conviction.

Mouloud FERAOUN.

# INITIATION A LA COOPÉRATION

*Schémas des cours donnés par M. BURKHARDT au Centre de Formation pour l'Education de Base de Tixéraise à l'occasion du Stage de Chefs de Centres Sociaux Educatifs d'Avril-Juin 1960.*

## Cours N° 1

### *Les origines du Mouvement Coopératif Son fondement économique et social*

#### LES FORMES PRIMITIVES ET TRADITIONNELLES D'ENTRAIDE

Pour certains auteurs, la Coopération est aussi ancienne que l'humanité. Ces auteurs voient dans les formes traditionnelles d'entraide (à caractère social ou religieux) les origines de la coopération. Faute d'éléments, il est difficile de confirmer ou

infirmer cette opinion, il est certain que la coopération — comme le syndicalisme — est une forme évoluée. **Mais le phénomène est plus complexe, il est du domaine de la raison et non de celui de l'instinct.**

#### APPARITION DE L'INSTITUTION COOPERATIVE MODERNE COMME REACTION DE DEFENSE

En fait, l'idée de coopération suppose, pour naître, un système économique.

● **L'économie fermée** : en l'absence de moyen de communication et en raison du niveau de vie assez bas, les peuples primitifs ont vécu ou vivent encore parfois repiés sur eux-mêmes en système d'économie fermée. Ils produisaient tout ce qu'ils consommaient et consommaient tout ce qu'ils produisaient.

● **L'économie marchande** : le développement des communications et l'augmentation des besoins entraîna un accroissement de la production dont l'excédent fut échangé contre de nouveaux pro-

duits. Ces opérations d'échange, de vente et d'achat s'effectuèrent rapidement par des intermédiaires (point de péage) qui recherchaient dans certains cas un profit personnel excessif d'où naissance de conflits sociaux.

● **L'économie capitaliste** : les progrès techniques nécessitèrent et entraînent des concentrations importantes de capitaux qui donnèrent à une fraction de la société des moyens utilisés à leur profit personnel d'où aggravation des conflits sociaux.

● **L'apparition des premières coopératives** est due au mécontentement des consommateurs et des producteurs. **La coopération : c'est une réaction constructive contre un déséquilibre économique.**

#### DE QUELLE FAÇON SONT NEES ET SE SONT DEVELOPPEES LES INSTITUTIONS COOPERATIVES

Le mouvement coopératif ne s'est pas développé à l'écart de toute pensée et de toute influence extérieures. De nombreux facteurs, entre autres **l'agitation politique, les premières doctrines socialistes** favorisèrent le développement de l'esprit coopératif et la formation des doctrines coopératives.

Les Coopératives s'organisèrent, et se dévelop-

pèrent à la faveur de circonstances particulières.

**L'apport de la législation** : les règles essentielles des institutions coopératives sont antérieures à toutes les législations sur la coopération. Toutefois, dans les pays extra-européens plus nouvellement ouverts à la coopération, l'essor du mouvement a presque toujours coïncidé avec la promulgation d'une bonne législation.

#### CONCLUSION

Par ses origines, par ses principes, par les milieux dans lesquels il s'est principalement déve-

loppé, le mouvement coopératif est un mouvement populaire de défense et de libération.

## Cours N° 2

# *L'institution coopérative ses caractères distinctifs ses règles de fonctionnement*

### CARACTERES DISTINCTIFS DE L'INSTITUTION

L'institution coopérative est une forme d'association populaire. La coopération ne s'oppose pas à d'autres formes d'association populaire — qui se proposent une action politique ou professionnelle — elle peut même dans certains cas conjuguer leurs efforts.

Ce qui distingue la coopération des autres formes d'association populaire. Si le syndicalisme — organisation de résistance — cherche à solutionner les conflits sociaux dans l'immédiat, la coopération cherche à organiser à terme des entreprises qui permettent aux classes laborieuses de se préserver de la domination sociale et de l'exploitation économique.

L'institution coopérative est une entreprise.

Deux éléments conjoints de l'institution coopérative :

- a) un élément social : l'association de personnes,
- b) un élément économique : l'entreprise.

L'entreprise coopérative n'est pas une entreprise comme les autres — exemple de la fabrication du pain.

— L'entreprise a sans doute le même objet que la coopérative et peut avoir à l'extérieur la même physionomie avec son matériel, ses stocks de marchandises, sa comptabilité, son capital, son personnel, etc... Mais aux questions ci-dessous les réponses pour l'une et l'autre sont différentes :

- a) quels buts a la création ?
- b) qui possède ou gère l'entreprise ?
- c) à l'avantage de qui ?

— L'entreprise peut être conçue :

- 1) par une association de bienfaisance : entreprise **philantropique**
- 2) par une municipalité : entreprise **publique**
- 3) par une association de consommateurs : entreprise **coopérative**
- 4) par un groupe d'ouvriers spécialisés : entreprise **coopérative**
- 5) dans un but lucratif : entreprise **capitaliste**.

### LES REGLES COOPERATIVES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

L'institution coopérative est régie par deux règles qui lui sont propres et qui sont différentes de celles qui régissent les autres entreprises :

**L'égalité** : sans égard possible aux différences de race, de croyance religieuse, d'opinion politique, de rang social, de contribution à la formation du capital.

Même droit d'y entrer, adhésion libre et volontaire, même droit d'en sortir, même droit de contrôle, égalité de vote, même droit d'éligibilité, etc...

**L'équité** : les résultats financiers de l'entreprise coopérative, une fois les réserves effectuées, sont répartis proportionnellement aux opérations de chacun.

### DEFINITION

« Une coopérative est une association de personnes, en nombre variable, qui sont aux prises avec les mêmes difficultés économiques et qui, unies librement sur la base d'égalité de leurs droits et obligations, s'efforcent de résoudre ces difficultés, principalement en gérant à leurs pro-

« pres risques, et en utilisant pour leur commun avantage, matériel et moral, et dans une collaboration commune, une entreprise à laquelle elles ont transféré une ou plusieurs de leurs fonctions économiques répondant à des besoins qu'elles ont en commun ».

## Cours N° 3

# Organisation administrative

*Le succès du développement de la coopération dans le monde = ses principes + son organisation.*

*Adminisrer = prévoir, organiser, coordonner, commander et contrôler.*

**BUT : résultats financiers (comme dans les entreprises capitalistes) + les services.**

- Contrairement à l'entreprise privée où domine le souci d'obtenir le meilleur résultat financier, l'administration coopérative cherche à rendre le maximum de services à ses membres.
- Résultats financiers en fonction de la fidélité des membres et non aux parts, c'est une

force, une efficacité et une sécurité pour l'avenir de l'entreprise coopérative.

**LES STATUTS fixent les droits et les devoirs de chacun.**

- suivant la législation particulière des différents pays,
- conventions volontairement acceptées par les membres,
- rédaction des statuts à la portée de la compréhension de tous les membres.

### LES ORGANES ADMINISTRATIFS

● **une assemblée générale** : c'est la réunion de tous les membres de la société coopérative, elle est « souveraine » et a autorité pour :

- 1) élire et révoquer les membres du Conseil d'administration et les membres chargés du contrôle,
- 2) examiner, approuver ou rejeter le rapport et le bilan,
- 3) après versement aux réserves légales et statutaires, disposer des excédents d'exercice (pour alimenter des réserves spéciales ou des

fonds divers ou pour distribuer des ristournes),  
4) généralement décider en dernier ressort sur l'admission et l'exclusion des membres.

C'est l'assemblée générale extraordinaire qui décide les modifications statutaires ou la dissolution de la coopérative, elle ne peut délibérer que sur les questions mises à l'ordre du jour.

● **un conseil d'administration**

● **un organe de contrôle** (commissaires aux comptes ou comité de surveillance).

## Cours N° 4

# Organisation financière

*Le capital est à la disposition des besoins de l'entreprise coopérative et n'est qu'un instrument.*

### LE CAPITAL SOCIAL

Après étude, il doit être fixé en fonction des installations et du fonctionnement de l'entreprise.

**Part sociale** proportionnelle à l'importance des services que le coopérateur attend de la société (taux assez bas — versement partiel — prestations en nature).

**Nature du capital** (généralement variable).

**Caractères particuliers de la part sociale** : la part sociale est une avance en vue des services attendus — pas de plus-value — pas de dividende mais un intérêt de l'argent — nominative et non négociable.

### RESPONSABILITE A L'EGARD DES CREANCIERS

Limitée ou totale suivant les besoins de l'entreprise coopérative.

## REPARTITION DES EXCEDENTS ET FONDS DE RESERVE

L'Assemblée générale a autorité pour disposer des excédents dans le cadre des règles légales et de bon sens.

La constitution de réserves (ordinaires ou spéciales) est une nécessité.

La distribution de ristournes à chaque sociétaire est naturellement en fonction de sa contribution à la formation des excédents.

### A qui appartiennent les réserves ?

— Les réserves sont collectives et ne peuvent pas être partagées entre les sociétaires.

« Strictement parlant et conformément au principe d'où dérive la règle coopérative de répartition des excédents, chaque sociétaire présent au moment de la liquidation ne serait en droit

« de retirer que la part des réserves qu'il a contribué à former. Or, pour peu que la société ait fonctionné quelques années, son effectif a varié. Certains sociétaires sont sortis par décès ou démission ; d'autres sont des sociétaires de la dernière heure. De quel droit, les sociétaires, membres de la société au moment de la liquidation, s'approprieraient-ils la part des réserves provenant des excédents prélevés sur leurs prédécesseurs ?

« Ajoutons qu'au cours de son existence, la société peut avoir réalisé des excédents à l'occasion des opérations avec des non-membres ; elle peut aussi avoir reçu des dons, legs ou subventions. Tous ces éléments constitutifs de réserves ne sauraient, selon la moralité coopérative, être appropriés par les derniers sociétaires et partagés entre eux ». (Dr. FAUQUET).

## CAPITAL EMPRUNTE

L'objectif des coopérateurs est de posséder leur entreprise, c'est-à-dire de la rendre progressivement indépendante de capitaux extérieurs, le

choix de la source où puiser les capitaux d'emprunt n'est pas indifférent.

## CONDITIONS D'UNE BONNE GESTION FINANCIERE

Les conseils généraux valables pour l'administration de toutes les entreprises sont à rappeler pour la gestion des coopératives : gestion, contrôle et révision.

*Il faut se souvenir que les fonds que l'on gère dans une coopérative sont des fonds de personnes à faibles moyens.*

## Cours N° 5

### *Problèmes de structure*

A la création de la coopérative et pendant son développement se pose le problème de sa dimension et celui de son activité simple ou multiple.

### GRANDE OU PETITE COOPERATIVE

Dans une entreprise, l'efficacité n'est pas toujours en fonction directe du développement. Dans l'organisation coopérative, suivant l'objet de la société, on préconisera : la coopérative à **développement limité** comme la coopérative de crédit où le contrôle mutuel oblige à limiter le nombre de membres, ou à **développement important** avec effectif aussi nombreux que possible comme pour les coopératives d'assurances pour réaliser une plus grande dispersion des risques.

#### ● Les vertus des petites coopératives

Capital en fonction d'une saine gestion.

« La petite Société a en effet des qualités qui compensent ses faiblesses : son personnel est réduit, son service est simple et, en partie, assuré par les sociétaires eux-mêmes. Son installation est modeste, rudimentaire même, mais sa modestie est un élément de l'intimité que ses sociétaires aiment y trouver. Le lien social est fort : c'est une famille avec, je présume,

« de temps à autre quelques difficultés intérieures, mais un vif esprit de solidarité ; un attachement simple et robuste au foyer commun, attachement qui assure à la société la fidélité de ses membres dans les bons et les mauvais jours ». (Dr. FAUQUET).

#### ● Les problèmes des grandes coopératives

Les grandes sociétés doivent conserver les avantages importants des sociétés à développement limité.

La plupart des coopératives qui sont grandes aujourd'hui sont nées petites. Mais au fur et à mesure qu'une coopérative accroît son effectif et élargit son rayon d'action, le lien social et la solidarité morale par quoi elle se distingue de l'entreprise de rapport se relâchent, le sociétaire prend moins d'intérêt à la marche de la société ; ses rapports avec elle tendent à devenir strictement commerciaux. Nécessité de modification de structure.

## COOPERATIVES A FONCTION SIMPLE OU A FONCTIONS MULTIPLES

**Arguments en faveur de la coopérative à fonctions multiples :**

- 1) difficulté de trouver des administrateurs compétents et du personnel qualifié,
- 2) possibilité de ressources et d'un chiffre d'affaires plus élevé,
- 3) difficulté de constituer le capital de plusieurs coopératives, multiplication des assemblées et réunions,
- 4) perte de temps : endroits multiples pour effectuer différentes opérations,
- 5) possibilité d'épargner à la coopérative les périodes d'inactivité.

**Arguments contre la coopérative à fonctions multiples**

- 1) Possibilité d'un même conseil d'administration

pour plusieurs coopératives, en variant les fonctions,

- 2) la simplicité de la coopérative à fonction unique permet la gestion par des administrateurs sans grande expérience, facilitée par la participation des membres,
- 3) la pluralité de services constitue un risque d'imprudences pour la direction,
- 4) possibilités nombreuses de fraudes ou simplement d'erreurs.

*Dans un milieu où les connaissances coopératives sont encore insuffisantes et où la compétence administrative doit encore faire ses preuves, la prudence conseillerait de créer d'abord une coopérative à fonction simple.*

## Cours N° 6

### *Le Fédéralisme Coopératif*

Dans l'institution coopérative les éléments de base sont les coopératives ; ces unités confient certaines de leurs fonctions à des organismes fédératifs qu'elles contrôlent et qui assurent leur défense et leur développement.

#### ROLE DES ORGANISMES FEDERATIFS

Fonctions d'ordre moral et administratif (fédérations) : propagande, éducation, organisation, publications, représentation auprès des pouvoirs publics, révision des comptes, services communs de comptabilité, de correspondance en langues étrangères, service d'impression, etc...

Les groupements fédératifs à buts moraux peuvent rassembler des coopératives à objets différents mais ayant une **même base territoriale**.

**Fonctions d'ordre économique (unions) :** service

commun d'achat ou de vente, centrales d'approvisionnement ou de vente des coopératives agricoles, magasins de gros des coopératives de consommation, installations communes de transformation, caisses centrales de crédit ou de mutualité, service de compensation pour les caisses de crédit mutuel, etc...

Pour des raisons techniques, les organismes fédératifs à buts économiques devront se spécialiser par produits ou groupe de produits, c'est le **fédéralisme fonctionnel**.

#### ORGANISATIONS COOPERATIVES INTERNATIONALES

A) « *L'Alliance Coopérative Internationale* » fondée en 1895, dont le siège est à Londres.

« L'Alliance Coopérative Internationale, continuant l'œuvre des Pionniers de Rochdale, poursuit en toute indépendance et par ses propres moyens, la substitution au régime actuel de compétition des entreprises privées, d'un régime coopératif organisé dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté par le propre effort et l'aide mutuelle des coopérateurs associés ».

« L'Alliance considère la coopération comme un terrain neutre, sur lequel les personnes d'opinion les plus variées et de croyances les plus diverses peuvent se rencontrer et agir en commun ». Les coopératives doivent être « complètement libres et indépendantes... pouvoir prendre position à l'égard de tous les problèmes qui touchent leurs intérêts et les intérêts généraux, indépendamment de l'Etat et des autorités publiques, ainsi que des organismes privés. Dans les pays où le droit de

l'association libre n'existe pas et où toute opinion divergente est supprimée, il ne peut y avoir de coopératives libres et indépendantes ».

En 1957, 410.000 coopératives groupant 123.573.000 membres étaient affiliées à l'Alliance.

B) *Organisations Coopératives Internationales à buts économiques :*

- Magasin de gros inter-scandinave en 1918.
- Agence d'importation pour le café, thé, cacao, huiles végétales, caoutchouc pour les coopératives du Danemark, Suède, Norvège, Finlande et Islande.
- Agence des fédérations coopératives agricoles d'Outre-Mer à Londres, en 1921.
- « Intercoop », en 1929, groupe 13 fédérations européennes et une Argentine.
- Coopératives d'ampoules électriques (Luma).
- Association coopérative internationale des produits pétroliers en 1947, etc...

## Cours N° 7

# Relations intercoopératives

Si le fédéralisme correspond à un développement économique « vertical », les relations intercoopératives en sont le développement « horizontal ».

Elles sont les fruits des coopérateurs qui s'élèvent au-dessus de leurs préoccupations économiques immédiates, c'est la création du « secteur coopératif ».

### RELATIONS INTERCOOPERATIVES DANS LE DOMAINE MORAL

a) **Confédérations coopératives.** De même que les coopératives primaires sont amenées à se grouper dans une même fédération, les fédérations sont appelées à s'unir et s'associer dans un organisme comme (**fédération centrale, confédération, ligue, etc...**) pour satisfaire à des intérêts et des besoins qu'elles ont en commun.

Rappelons que sur le plan mondial l'Alliance

Coopérative Internationale réunit dans son sein des fédérations nationales de toute catégorie.

b) **Autres modalités.** Des « conseils coopératifs », des « comités des relations intercoopératives », des « comités d'entente et d'action coopératives » rassemblent les fédérations d'un même pays pour défendre des intérêts communs ou favoriser des activités conjuguées dans le domaine économique.

### RELATIONS INTERCOOPERATIVES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

a) **l'aide unilatérale** d'une organisation plus ancienne ou plus puissante à une organisation plus jeune ou plus faible.

Exemple des fédérations des coopératives de consommation, d'assurance ou de crédit mettant leurs fonds de réserves à la disposition des coopératives d'habitation ou celui des coopératives de consommation mettant leur réseau de répartition au service des coopératives d'assurance, etc...

b) **l'échange de biens ou de services** pour attein-

dre à des fins identiques ou complémentaires.

Exemple des fédérations des coopératives d'habitation, de consommation, des coopératives ouvrières de production, des coopératives agricoles se groupant en un comité national pour renforcer et coordonner l'action coopérative dans le domaine du logement. Exemple de la gestion d'institutions de caractère social. Exemple également des relations entre coopératives de consommation et d'approvisionnement, etc...

### CAS DES RELATIONS ENTRE COOPERATIVES DE CONSOMMATION ET COOPERATIVES DE VENTE DE PRODUCTEURS PRIMAIRES

a) **Transactions commerciales ordinaires**

b) **Contrats et conventions** faisant suite à la décision d'établir des relations économiques avec une claire perception de leurs intérêts coopératifs communs.

c) **Entreprises mixtes**, ce sont des entreprises

créées et gérées conjointement par une ou plusieurs coopératives de producteurs primaires et une ou plusieurs coopératives de consommation :

- 1) pour une aide unilatérale,
- 2) pour des fins communes,
- 3) pour des besoins complémentaires.

### CAS DU « TRAVAIL ASSOCIE » DANS LES ENTREPRISES COOPERATIVES

A la différence de la coopérative ouvrière de production dont les membres apportent à la fois le capital et le travail, la coopérative de main-d'œuvre peut se dispenser de rechercher des ressources financières par la souscription de parts sociales. Le plus souvent, elle travaille avec les moyens

de production de l'entreprise générale.

Elle apporte le travail, les qualifications professionnelles et les qualités personnelles. Dans l'exécution du travail, l'équipe coopérative sera maîtresse de son organisation.

### CONCLUSION

« C'est par l'articulation des différentes formes de la coopération que le mouvement coopératif se montrera capable de concilier — dans l'organisation du travail industriel comme dans l'organisation

« du travail agricole — la dignité humaine, l'activité libre et l'autonomie dans le travail, avec le progrès technique et l'action collective ». (Albert THOMAS).

## L'état et la coopération

Dans la plupart des pays, l'Etat a ignoré, puis méconnu, quelques fois même regardé avec méfiance des institutions coopératives. Une réserve est à faire cependant pour les « pays jeunes ».

### RECONNAISSANCE DE L'INSTITUTION COOPERATIVE ET DE SA NATURE PROPRE

Le législateur n'est intervenu que tardivement (Angleterre 1852, Allemagne et France 1867, Suisse 1881, Italie 1883). Dans de nombreux pays la législation coopérative ne se dégage pas nettement du statut des sociétés de capitaux, la notion de service n'étant généralement pas suffisamment

mise en valeur.

La législation fiscale, elle aussi, a été et reste encore quelques fois perplexe en face de la nature particulière de la « part sociale », en face du caractère impartageable des « réserves » coopératives, en face de la « ristourne ».

### LE MOUVEMENT COOPERATIF CONSIDERE COMME AGENT DE PROGRES

Le moment est venu où dépassant le stade de la reconnaissance l'Etat a pris conscience du rôle que le mouvement coopératif est capable de jouer (amélioration des conditions de vie, progrès technique, productivité, éducation, etc...), les uns « protègent », d'autres « favorisent » et « encouragent », et d'autres enfin en font l'un des « secteurs » de la vie économique. Ses manifestations sont en général, plus vigoureuses et plus soutenues dans les pays où le mouvement est encore jeune, dans ceux où les coopérateurs ont une insuffisante expérience des affaires ou de la conduite d'institutions démocratiques.

● **Aide par l'enseignement et la formation :** enseignement de la coopération dans les établissements publics, publications officielles, informations, monographies, etc...

● **Aide technique :** création de services actifs dans l'Administration (développement, organisation, gestion, contrôle, etc...)

● **Aide financière :** extrêmement variable, simplification des formalités de constitution et de publicité, exonérations fiscales, aides financières, subventions, etc...

### LE « SECTEUR COOPERATIF » DANS L'ORGANISATION GENERALE DE L'ECONOMIE

Pour mettre de l'ordre dans la vie économique du pays, la plupart des gouvernements reconnaissent officiellement trois secteurs. **le secteur public**, comprenant toutes les entreprises de l'Etat où l'administration gouvernementale gère directement l'entreprise, **le secteur privé**, comprenant toutes les entreprises de l'économie marchande où la recherche du profit est le but à atteindre, et **le secteur coopératif** où la notion de service à rendre par l'entreprise domine les préoccupations.

contrôler les résultats, les institutions coopératives ont souvent obtenu le droit de représenter le secteur coopératif au sein de ces institutions gouvernementales.

**Attribution de fonction d'intérêt public.** Les pouvoirs publics éprouvent de plus en plus la nécessité de connaître plus intimement les besoins, les problèmes des institutions coopératives et, par elles, parce qu'elles sont toutes proches de l'homme, de son travail, de ses aspirations parce qu'elles sont au service de l'homme, de disposer d'un instrument de liaison d'exploitation et d'action en profondeur dans la vie économique et sociale du pays.

**Représentation et consultation des coopératives.** Lorsque l'Etat a créé des organes chargés d'élaborer, de réaliser sa politique économique et d'en

### PLACE DES INSTITUTIONS COOPERATIVES DANS L'APPAREIL ADMINISTRATIF DE L'ETAT

Diverses formules ont été adoptées :

- le service administratif de la coopération** ayant même autorité et les mêmes moyens que les autres départements,
- le ministère de la coopération** comme en Bir-

manie, au Canada, à Ceylan, en Inde, en Australie, au Pakistan, au Ghana...

- les conseils consultatifs** comme en Australie, en Belgique, en Colombie, en France, à Haïti, au Panama...

### LIAISON AVEC LES INSTITUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Dans le domaine international au cours des années, des représentants du mouvement coopératif ont pu pénétrer dans les organes de l'organisation

internationale du Travail, et aujourd'hui auprès d'organismes tels que le B.I.T., la F.A.O., ou encore l'U.N.E.S.C.O.

## Le Mouvement coopératif dans le monde

Le mouvement coopératif ne s'est pas développé dans quelques pays seulement, mais couvre maintenant la quasi-totalité des continents.

### REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Voici comment se répartissent les coopérateurs :

	B.I.T. - 1937 (pourcentage)	A.C.I. - 1957 (nombre de coopérateurs)
Europe . . . . .	37 %	77,5 millions
U.R.S.S. . . . . .	35 %	
Asie . . . . .	20 %	28,7 »
Amérique . . . . .	6 %	16,7 »
Océanie . . . . .	0,50 %	0,5 »
Afrique . . . . .		0,14 »

Mais l'évolution va depuis quelques années, dans le sens d'une plus grande conformité de la géographie coopérative à la géographie proprement dite. Ces proportions se sont modifiées ces dernières années assez rapidement en Amérique et surtout en Afrique et en Asie.

### LES GRANDES CATEGORIES DE COOPERATIVES

1) **Coopérative de consommation.** C'est une société de vente constituée par des consommateurs pour satisfaire aux moindres prix possibles à des besoins personnels ou familiaux et dans laquelle le profit réalisé est affecté soit aux fonds de réserve de la société, soit restitué aux sociétaires proportionnellement aux achats effectués par chacun d'eux.

2) **Coopératives d'intérêt professionnel - non agricole** - (coopératives artisanales, ouvrières de production, etc...). Ce sont des organisations de

production où les travailleurs détiennent l'initiative et la responsabilité et où ils apportent le capital.

3) **Coopérative agricole.** Elle groupe de petits exploitants agricoles guidés par le dessein de se procurer par leur union les avantages de la grande exploitation (baisse du prix de revient, écoulement, etc...).

4) **Coopérative d'habitation.** Elle construit des habitations ou met à la disposition de ses membres les moyens d'achat ou de construction.

### EXEMPLES DE LA PROGRESSION ET DE L'IMPORTANCE DU MOUVEMENT COOPERATIF DANS LE MONDE

- **En Afrique :** en 15 ans le nombre des sociétés a plus que doublé et le nombre des adhérents quadruplé.
- **En Irlande :** sur 150.000 habitants, 31.373 sont coopérateurs, soit 20 % de la population totale. Ce pays possède 55 sociétés coopératives — un établissement de dégraissage de la laine, une filature, une tannerie, une fabrique de vêtements, une savonnerie, des abattoirs, des laiteries, des entrepôts frigorifiques, etc...
- **A Ceylan :** Les 2/3 des habitants sont approvisionnés par des coopératives de consommation.
- **Au Danemark :** 40 % de la population sont rattachés aux coopératives de consommation.
- **En Finlande :** 38 % de la population sont appro-

visionnés par des coopératives de consommation et 60 % de la production laitière sont contrôlés par des coopératives.

- **En grande Bretagne :** 150 usines de fabrication de chaussures, de tissus, de bicyclettes, de camions automobiles, de machines agricoles, d'appareils radios sont gérées par des coopératives, 30 % des constructions nouvelles sont représentées par des coopératives d'habitation.
- **Aux Etats-Unis :** 2.920 puits de pétrole, près de 3.000 kms de pipes-lines, 20 raffineries de pétrole et plus de 2.300 stations de service de distributions sont la propriété des coopératives.
- **Au Danemark :** 100 % de la production laitière sont contrôlés par des coopératives.

# Le Mouvement coopératif et l'Éducation

## I. — EDUCATION COOPERATIVE

### COOPERATION ET EDUCATION SONT INSEPARABLES

Pour édifier le « secteur coopératif » et pour l'élargir ou même, pour faire naître une modeste coopération primaire, il a fallu et il faut encore surmonter des obstacles. Le plus important de ces obstacles, ce n'est pas l'opposition de ceux à qui la coopérative doit faire concurrence, ce n'est pas la pauvreté de ceux à qui elle doit apporter ses bienfaits, ce n'est pas même leur inertie, pourtant si lourde quelquefois, c'est leur **inexpérience des affaires et c'est l'ignorance des principes, des méthodes et des buts de la coopération.**

« Lorsque des hommes économiquement faibles « ont l'ambition de créer les moyens de subvenir « directement à leurs besoins, lorsqu'ils visent, « pour parler comme **Charles GIDE**, à être leurs « propres marchands, leurs propres banquiers, « leurs propres employeurs et leurs propres as- « sureurs, ils seraient bien imprudents s'ils ne « commençaient pas par se munir des connais- « sances et de la foi nécessaires ».

### L'ENSEIGNEMENT ET LA COOPERATION

Qu'est-ce que l'enseignement proprement dit a fait et peut faire pour la coopération ? On ne peut ignorer le rôle des écoles dans la formation générale d'une nation.

● **A) Enseignement supérieur et technique :** pendant trop longtemps vague mention du « coopérativisme » dans l'énumération des doctrines socio-économiques en « isme ». Mais graduellement le fait coopératif, dans la richesse de ses formes et dans sa signification, est devenu objet de science, de recherche et d'enseignement.

**Universités :** l'enseignement de la coopération a trouvé sa place dans de nombreuses universités. Bien entendu, la place qu'occupe cet enseignement n'a pas partout la même importance. Certaines universités s'adressent directement au public (cercles d'études, cours du soir, cours par correspondance, stage de formation, conseils, brochures, radio, cinéma, expositions).

**Ecoles techniques supérieures :** si l'enseignement de la coopération peut entrer dans tout programme de culture générale, il est particulièrement nécessaire à certaines professions.

**Ecoles normales d'instituteurs :** l'instituteur peut être un très efficace propagandiste et un précieux conseiller. Importance également de l'enseigne-

« On a dit justement que la coopération est un « mouvement économique qui se sert de l'éduca- « tion. Mais on peut tout aussi bien retourner la « proposition et dire que la coopération est un « mouvement éducatif qui se sert de l'action éco- « nomique » (**W.P. WATKINS**).

« La fin première de l'institution coopérative « est de relever la situation économique de ses « membres, mais par les moyens qu'elle met en « œuvre, par les qualités qu'elle demande à ses « membres et qu'elle développe en eux, elle vise « et atteint plus haut. Le but de la coopération « est alors de faire des hommes, des hommes « responsables et solidaires, pour que chacun « d'eux s'élève à une pleine vie personnelle et, « tous ensemble, à une pleine vie sociale ». (**DR. FAUQUET**).

« Faire des hommes responsables », « Faire des hommes nouveaux », « Faire de l'homme ».

ment de la coopération dans le programme de formation des « éducateurs de base ».

● **B) Enseignement de la Jeunesse :** l'enfant a le droit d'être informé de toutes les institutions qui composent la société moderne. L'introduction de notions de coopération dans les programmes a rencontré des résistances qui faiblissent.

● **C) Les Mouvements de Jeunes Coopérateurs :** on peut estimer aussi que l'essentiel est moins d'apporter à la jeunesse des connaissances sur la coopération que de développer en elle l'« esprit coopératif », les modes coopératifs de penser et d'agir.

#### Coopératives estudiantines

#### Coopératives scolaires

Véritables coopératives à l'échelle des jeunes, ils y acquièrent non seulement quelques notions d'économie pratique, mais aussi les procédures démocratiques, la vertu de l'action responsable et de l'aide mutuelle.

Les éducateurs qui en ont fait l'expérience estiment que ces coopératives juvéniles font plus que d'enseigner la coopération par la pratique. Ils les considèrent, de par leur fonctionnement même, comme un instrument, une méthode et un milieu de formation des esprits et des caractères.

## Cours N° 11

### II. — PROPAGANDE ET EDUCATION COOPERATIVES AUPRES DU PUBLIC EN GENERAL

« Former des Coopérateurs avant de créer des coopératives » c'est un mot d'ordre qui s'est répandu à travers le monde à la suite de trop nombreux échecs, dus à l'enthousiasme irréfléchi et à l'ignorance.

#### LES DEGRES ET LES POINTS D'APPLICATION DE L'EDUCATION COOPERATIVE

Diversité dans les moyens, parce que diversité dans les degrés qu'elle comporte et dans ses points d'application.

##### A) Les degrés

- la **publicité** pour attirer des clients, des usagers à l'entreprise coopérative,
- la **propagande** dans le but de recruter des membres pour l'association coopérative,
- l'**éducation** pour la formation de coopérateurs instruits, conscients et actifs.

##### B) Les points d'application

#### ACTION SUR LE PUBLIC EN GENERAL

A) **Objectif de la propagande** : créer une atmosphère et gagner la confiance et la sympathie.

B) **Son caractère** : une propagande honnête, montrant clairement que, pour obtenir les avantages coopératifs, il faut consentir certains efforts, accepter certains risques et certaines responsabilités.

La propagande enfin, n'aura pas nécessairement un caractère agressif, mais les circonstances peuvent l'obliger à être combative. La coopération

#### ACTIONS AUPRES DES ASPIRANTS COOPERATEURS

C'est l'éducation proprement dite qui commence. La propagande générale ne doit pas satisfaire les responsables du mouvement coopératif et une fois l'intérêt éveillé aux pratiques coopératives, une instruction orientée vers l'entreprise particulière doit être donnée.

- a) bien définir l'objet particulier de l'entreprise coopérative à créer, s'assurer qu'il correspond à un besoin réel, qui est ressenti par tous les futurs associés et qui peut être mieux satisfait par des moyens collectifs que par des moyens

- pour la publicité et la propagande,
- pour l'éducation, d'une part des membres et d'autre part les dirigeants et le personnel d'exécution des coopératives.

##### C) Les organes

C'est en partie aux coopératives primaires elles-mêmes, en partie (et, souvent, dans une large mesure) à leurs fédérations et unions qu'incombe la tâche de propagande et d'éducation. En cas d'absence d'organismes fédératifs : services ou départements officiels, institutions semi-publiques, institutions privées.

naît et grandit plus facilement dans une ambiance de sympathie que dans une atmosphère d'hostilité, mais elle croît plus vigoureusement dans un climat de bataille que dans un climat d'indifférence.

##### C) Ses moyens et méthodes :

- propagande verbale,
- moyens audio-visuels,
- liaison avec la grande presse,
- propagande intensive.

individuels, recueillir toutes les données du problème à résoudre,

- b) soumettre ces données au contrôle et au jugement de tous, s'efforcer de remonter des effets aux causes, découvrir ensemble les moyens de s'attaquer à ces causes, mesurer l'efficacité probable de ces moyens et les obstacles qui peuvent s'opposer à leur application,
- c) prendre collectivement une décision sur l'action à entreprendre et sur ses modalités.

## Cours N° 12

### III. — L'EDUCATION COOPERATIVE DES MEMBRES

#### SON IMPORTANCE

« Si nous avons l'occasion de recommencer notre mouvement à nouveau et si le choix nous était offert entre deux possibilités : recommander, soit sans capital, mais avec des membres et un personnel éclairés, soit, au contraire, avec de gros capitaux et des membres non informés, notre expérience nous conseillerait d'opter pour la première formule » H. ELLDIN du mouvement coopératif suédois.

Ce n'est pas seulement dans les jeunes coopératives que l'éducation est indispensable. Dans les coopératives anciennes, comme dans les jeunes, on a reconnu que, pour avoir une signification réelle et produire des résultats durables, l'action d'éducation doit être permanente. Tradition établie depuis les Pionniers de Rochdale : fonds spéciaux pour l'activité d'éducation.

## SA TACHE

Le but à atteindre est de maintenir les adhérents dans les aptitudes qui feront d'eux de vrais coopérateurs et poursuivant l'effort, de les amener à se sentir membres militants d'un mouvement

## SES MOYENS ET SES METHODES

A) **La participation à la vie de la coopérative.** La participation intelligente à la vie et au fonctionnement de la coopérative a, en elle-même, une vertu éducative (initiation progressive aux problèmes économiques, aux principes coopératifs).

### B) Cours et publications

- cours spéciaux, conférences, « Week-end » d'éducation coopérative...
- dépliants, brochures, livres, organes trimestriels, mensuels, bimensuels, hebdomadaires (les uns servant à l'information et à la formation des

qui représente plus qu'une méthode commerciale ou économique mais un mouvement d'idées, une nouvelle conception et une nouvelle organisation des rapports humains.

coopérateurs en général, les autres, plus techniques, à l'usage des administrateurs, directeurs...).

C) **Les cercles d'études.** L'expérience a démontré que, de tous les instruments d'éducation des adultes, les petits cercles d'étude (cercle d'études coopératives ou cercle d'études et d'action coopératives) sont les plus efficaces et le moins onéreux, — buts et rôle, — gestion administrative, — fonctionnement et rayonnement (forum, avec ou sans la radio).

## Cours N° 13

### IV. — EDUCATION ET FORMATION DES CADRES COOPERATIFS

En raison de la responsabilité qu'ils ont, les uns d'orienter et de contrôler l'ensemble du mouvement, les autres d'assurer l'efficacité des entreprises, tous, de contribuer à sauvegarder et à diffuser les principes et les idéaux de la coopération, les cadres (dirigeants et exécutants) des organisations coopératives doivent avoir reçu une forte éducation coopérative et avoir été soigneusement préparés à leurs fonctions respectives.

#### LES CENTRES ANIMATEURS

Le premier besoin majeur auquel il faut faire face, c'est de former un noyau de propagandistes, d'éducateurs et d'organisateurs compétents : ceux qui instruiront doivent d'abord être instruits.

Le mouvement coopératif, aujourd'hui, ne peut plus, comme il l'a fait longtemps, progresser par la méthode des tâtonnements et des erreurs.

#### LES INSTRUMENTS

A) **Ecoles coopératives.** C'est principalement dans les « écoles coopératives » ou « collèges coopératifs » que se forme le personnel supérieur et quelquefois le personnel subalterne.

#### B) Moyens auxiliaires :

- centres ou écoles de district,
- cours, cours du soir, cours par correspondance,
- cercles d'étude,
- instructeurs itinérants,
- inspecteurs, administrateurs et employés des coopératives,
- les échanges d'expériences qui réunissent administrateurs, directeurs et techniciens, à l'occa-

L'enseignement peut être assuré par des services gouvernementaux de la coopération et là où ils existent par des organismes fédératifs.

Une coordination est en tout cas nécessaire entre les divers organes s'occupant d'éducation coopérative, afin de préserver l'unité de doctrine et d'éviter les doubles emplois.

sion de congrès ou autres rencontres.

#### C) Institutions internationales et régionales :

- les « écoles internationales d'été » organisées chaque année par l'Alliance Coopérative Internationale,
- les « séminaires » du Centre National de la Coopération Agricole en France,
- les sessions d'études coopératives, écoles d'été, cours régionaux, séminaires régionaux, centres de formation, instituts mobiles, réunions régionales organisées par les gouvernements ou par des organismes internationaux tels que le B.I.T., la F.A.O., l'U.N.E.S.C.O., l'A.C.I., etc.

#### MATIERES ENSEIGNEES ET METHODES DE FORMATION

Les matières enseignées sont très nombreuses et varient nécessairement avec le degré d'instruction générale des étudiants, avec les fonctions qu'ils exercent ou sont appelés à exercer :

a) matières d'enseignement général présentant un intérêt direct pour la coopération (pouvant

traiter de sujets ardues tels que la psychologie, la sociologie, l'économie politique...),

b) matières d'enseignement professionnel (enseignement pratique et technique : voir l'importance que présente un sujet comme la comptabilité),

c) coopération proprement dite.

## Cours N° 14

# Les besoins des hommes et les solutions coopératives

Les solutions coopératives ont été adoptées dans tous les pays du monde quelque soit la forme politique de leur gouvernement, de leur richesse économique et de leurs aspirations.

La diversité des formes et des activités coopératives dépasse de beaucoup les 4 grandes catégories de la coopération :

### CONDITIONS DE TRAVAIL

#### a) l'emploi

- coopératives ouvrières de production,
  - coopératives de main-d'œuvre (véritables sous-entreprises ouvrières).
- 1) dans le cas d'un travail peu mécanisé : bâtiment, travaux publics, dockers, manutentionnaires, porteurs, bûcherons, etc...
  - 2) contre le chômage (coopératives de chômeurs),
  - 3) à la suite de calamités (coopératives pour invalides de guerre ou victimes d'accidents du travail, coopératives pour les personnes déplacées, etc...),
  - 4) en cas de sous-emploi (coopératives de petit élevage, d'apiculture, de travaux sur bois, de tissage, de broderie, etc...),
  - 5) contre l'exode rurale ou pour l'application de

### CONDITIONS DE VIE

#### a) besoins des ménages en milieu industriel ou urbain

- coopératives d'habitation,
- coopératives de consommation (denrées alimentaires, puis le chauffage, l'habillement, les articles de ménage, l'ameublement),
- cafés et restaurants coopératifs,
- buanderies coopératives,
- coopératives de pompes funèbres,
- caisses d'épargne et de crédit.

#### b) aménagement de la communauté

Débordant le cadre des intérêts économiques de leurs seuls membres, de véritables services publics ont trouvé leur solution sous la forme coopérative : adduction d'eau, construction et réfection de chemins vicinaux et de petits ponts, entreprise de transport, énergie électrique, téléphone...

Notons l'existence de **régies coopératives** :

- en Belgique : Le Crédit Communal de Belgique (1860),  
La Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux (1884),  
La Société Nationale des distributions d'Eau (1918),  
La Société Nationale des Habitations à Bon Marché (1920),

coopération d'intérêts professionnels non agricoles,  
coopératives agricoles,  
coopératives de consommation,  
coopératives d'habitation.

La coopération s'est adaptée à toute la variété des conditions de travail et de vie des classes populaires et aux besoins les plus divers.

réformes agraires (coopératives de travailleurs agricoles)...

#### b) moyens d'exploitation

Les travailleurs indépendants ou semi-indépendants de l'agriculture, de la pêche, des petites industries artisanales et domestiques, ont besoin de crédit et de moyens techniques d'exploitation.

- coopératives rurales et coopératives urbaines de crédit,
- coopératives d'approvisionnement,
- coopératives de pêcheurs,
- coopératives diverses pour l'amélioration de la productivité, le drainage, l'assèchement des terrains marécageux et insalubres, la lutte contre l'érosion, la distribution d'eau, le remembrement, l'insémination artificielle, la moto-culture, etc...

— en France : La Compagnie Nationale du Rhône (1921),

— en Angleterre : Les Régies Coopératives de Distributions d'Eau (1902),

La Régie Coopérative du Port de Londres (1908), de nombreux autres régies portuaires : Liverpool, Melbourne, Sydney, etc...

Notons également en Angleterre des régies semi-coopératives.

#### c) activités et institutions à fins sociales

- coopératives du « mieux-vivre »,
- caisses de solidarité,
- assurances urbaines et rurales,
- hygiène et santé,
- loisirs et culture populaires.

En faisant ressortir la faculté d'adaptation dont la formule coopérative d'action a fait preuve en face de nombreux problèmes à la longue énumération qui précède, peut offrir à l'esprit d'invention des matériaux et une orientation pour des réalisations nouvelles.

# Tentatives d'action coopérative dans les Centres Sociaux Educatifs

L'ÉDUCATION dans sa forme pure se présente comme une démarche désintéressée et gratuite.

Une partie de l'enseignement donné à l'élève, tout ce qui constitue la formation générale et que l'on appelait autrefois les humanités, garde un caractère essentiellement gratuit.

L'enseignement technique lui-même, qui prend une si grande place dans notre société moderne, garde ce caractère gratuit, même s'il peut avoir des conséquences économiques rapprochées.

L'apprenti enfin ne travaille pas encore pour gagner sa vie ; le salaire facultatif qu'on peut lui donner est à la discrétion du maître.

L'élève, quel qu'il soit, n'apprend pas sa leçon pour vivre. Pendant sa période de scolarité ce sont d'autres sujets plus forts qui assurent sa subsistance. Il n'est pas encore entré dans le circuit producteur.

Le cas même du sujet qui poursuit ou complète ses études à côté d'activités professionnelles rémunératrices, n'infirmes pas la thèse. Ses études ne sont pas productrices de revenus, elles n'améliorent pas encore son niveau de vie, elles l'amélioreront plus tard.

Sans doute, toute acquisition scolaire aura plus tard, à plus ou moins longue échéance, une incidence économique profitable aux individus comme à la Société, mais au moment même où elle est dispensée elle reste gratuite.

DANS des pays sous-développés, une éducation gratuite, si utile qu'elle apparaisse, devient un luxe. La société en effet n'est pas assez forte pour assurer complètement la subsistance de tous les élèves.

Il faut sans doute apprendre à produire, apprendre à produire mieux, mais il faut en même temps déjà produire, et le plus possible, parce qu'il faut lutter contre la faim.

Des réflexions cent fois entendues sont symptomatiques à cet égard :

— Nous avons besoin de médicaments bien plus que de leçons sur la manière de s'en servir !

— Ce dont nous avons besoin ce n'est pas de cours de cuisine, mais de nourriture pour la faire !

— Nous voyons bien tout l'intérêt qu'il y aurait à apprendre la coupe, mais c'est l'étoffe qui nous manque

— Entreprendre une campagne contre les mouches, ou en faveur des abeilles est bien, mais arrivés au bidon de fly-tox ou au bois d'œuvre nous manquons d'argent !

L'Éducation de base doit répondre à ce problème. C'est pourquoi toutes ses démarches éducatives sont assorties par nécessité de conséquences économiques plus ou moins immédiates.

LES Centres Sociaux Educatifs auraient failli à leur tâche s'ils s'étaient cantonnés dans la préscolarisation, la formation préprofessionnelle, l'éducation sanitaire. L'Arrêté du 27-10-55 portant création du Service des Centres Sociaux Educatifs affirme :

**« Le Centre Social Educatif a pour but de donner une éducation de base aux éléments masculins et féminins de la population... et d'une manière générale de susciter, de coordonner et de soutenir toutes initiatives susceptibles d'assurer le progrès économique... »**

Aussi très rapidement les Centres Sociaux Educatifs, mieux que quiconque en contact avec les besoins des populations, se sont-ils efforcés d'améliorer le niveau de vie de celles-ci par de multiples initiatives. En fait, les Centres n'étaient plus seulement des écoles, mais aussi des ateliers préparant et assurant même des revenus immédiats.

Ces initiatives ont pris diverses formes.

● En premier lieu les Centres se transformant en bureau de placement ont cherché à

réduire au **maximum** le sous-emploi en s'efforçant de placer la main-d'œuvre disponible sur le marché local du travail ou à l'extérieur ; en même temps ils accélèrent la formation professionnelle permettant déjà à quelques sujets de trouver des emplois d'attente jusqu'à ce qu'ils puissent accéder à la formation professionnelle proprement dite.

● Une autre initiative « Les ateliers libres ». Les auditeurs avec la matière qu'ils apportent ou que le Centre leur fait acheter au meilleur prix, fabriquent à leur usage dans les ateliers du Centre, sur le conseil des moniteurs, des meubles et objets qu'ils auraient dû acheter dans le commerce beaucoup plus cher. Des femmes dans les ateliers féminins de coupe et de couture apprennent avec du vieux à faire du neuf.

● Un troisième stade devait être franchi logiquement. Sur initiative du Centre, les auditeurs produisent en commun des objets simples ou des denrées dans les ateliers du Centre ou

aux environs ; le produit est écoulé sur le marché local et le gain réparti entre les travailleurs. Dans un Centre ce sont les auditeurs de l'atelier bois qui fabriquent des meubles utiles ; dans un autre Centre des auditeurs exploitent un potager, un poulailler, une ruche. Ailleurs les auditeurs d'un atelier d'électricité réalisent dans les meilleures conditions des installations électriques dans les nouvelles habitations du village. Ailleurs encore des auditrices font des articles de confection, d'autres des objets en raphia, des tapis, etc...

C'est au troisième stade de ces initiatives que le problème de la coopérative devait se poser, en même temps que celui d'une structure juridique de toutes ces activités.

Nous ne prétendons pas ici donner des exemples achevés de cette expérience qui est encore en pleine évolution. La prudence exige même de ne pas les considérer comme achevés et postule de toute urgence une structure juridique qu'ils n'ont pas encore.

## Industrie en milieu rural :

### Les Ateliers coopératifs des Attafs

● *L'avis des économistes qui se sont penchés sur le problème du tiers-monde. les constatations faites au cours des stages, le souci de lutter contre la faim, le respect des mœurs essentielles, enfin l'arrêté constitutif des Centres Sociaux Educatifs du 27-10-55, nous ont donné la certitude que la coopération est un des seuls moyens efficaces d'évolution pour une population économiquement et socialement déprimée.*

Partant de ces assurances, plusieurs formes de coopératives ont été tentées au Centre des Attafs ; nous nous permettons d'en signaler deux : la coopérative de Service d'installations électriques des Attafs et la coopérative de pro-

duction de l'atelier mécanique de Carnot.

L'enquête rurale nous fit apparaître que la commune des Attafs comprenait en dehors du douar, quatre Centres de population européenne. A

la suite du séisme et des événements, la population des douars a eu tendance à s'agglomérer autour de ces Centres. La commune usant de la formule « Amélioration de l'Habitat rural » créa des cités.



Ces cités comprenant 700 logements ont bénéficié de l'électrification rurale, les installations intérieures devant être faites par les habitants.

En fonction de ces nouveaux besoins, le centre des Attafs a pris l'initiative de créer une sorte de coopérative de « service » visant un double but :

● **Un but éducatif d'abord :**

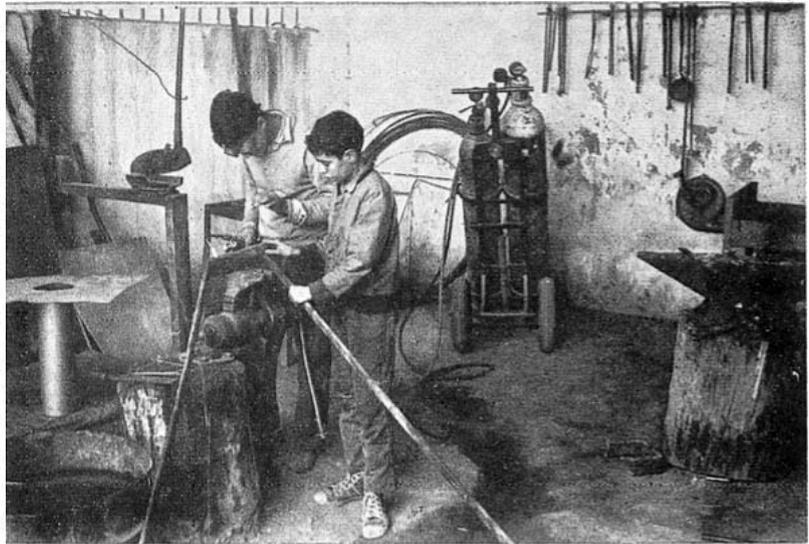
apprendre aux jeunes de nos ateliers l'électricité, et aux usagers les principales pannes.

● **Un but économique ensuite :**

l'union des usagers en coopérative permettant une économie assez sensible qui leur reviendrait, tout en faisant bénéficier les travailleurs d'une certaine somme rémunérant leur travail.

C'était d'abord un problème de formation rapide, d'étude du prix de revient et de contact avec les usagers pour l'achat du matériel en commun.

Après avoir formé en partant de panneaux 12 adolescents d'un niveau scolaire élémentaire, réalisé une installation modèle aux frais du Centre afin d'étudier le prix de



revient et de faire agréer les travaux par le représentant de l'E.G.A., nous avons réuni la population intéressée, recueilli les adhésions et lancé un appel d'offre pour la fourniture du matériel nécessaire à l'exécution des dites installations.

Ensuite sous le contrôle du moniteur, les élèves ont exécuté les travaux chez ceux qui nous avaient accordé leur confiance. Le moniteur en contrôlant les installations terminées expliqua aux usagers les principales pannes, en provoquant même quelques-

unes que les élèves réparèrent aussitôt.

C'est ainsi que 35 installations ont été réalisées avec l'intervention du centre au prix de 3.500 francs l'une, 2.800 francs pour la marchandise et 700 francs pour les élèves ; somme qui a été répartie suivant la valeur professionnelle de chacun. Des installations similaires réalisées par d'autres sont revenues à 6 et 7.000 francs.

Les élèves ont actuellement à leur actif plus de cent installations.

## LA COOPERATIVE MECANIQUE DE CARNOT

— Des adolescents provenant de familles très pauvres, qui à la sortie de l'école, ne trouvent aucune occupation, si ce n'est celle de grossir la masse des « sans travail ».

— Le manque de formation professionnelle et d'ouvriers pouvant assurer la réparation et l'entretien du matériel d'une région fortement mécanisée.

— La préparation des esprits à l'idée d'un Centre So-

cial Educatif dont la construction est projetée.

Telles sont les raisons qui ont été à l'origine de la location d'un atelier mécanique outillé par le Centre Social Educatif des Attafs à Carnot.

Il s'agissait de donner aux auditeurs une formation assez poussée, leur apprendre à produire, produire le plus possible et mieux, en leur assurant en même temps un petit revenu dans le cadre d'un travail

coopératif. Le Centre détachait à cet effet un adjoint susceptible de donner cette formation. Le Service des Centres Sociaux Educatifs assurait les frais de location tandis que le Centre gardait à sa charge les frais d'électricité.

Actuellement 15 élèves de 14 à 17 ans fréquentent cet atelier, 3 sont à leur 3<sup>me</sup> année, 4 à leur 2<sup>me</sup> et le reste à leur 1<sup>re</sup>. Les plus anciens travaillent en commun, gèrent

leur entreprise sous la surveillance du moniteur et reçoivent, du chef de Centre, un enseignement sur la coopération une fois par semaine. Aux autres, le moniteur donne une formation intensive (tour, ajustage, forge, soudure, etc...) et la fabrication d'un étau sanctionne leur entrée dans la coopérative.

Une grande partie du marché local est cliente de cette coopérative pour tout ce qui concerne les travaux de soudure, forge, serrurerie. Une innovation des coopérateurs, c'est la fabrication et la transformation des remorques sur pneumatiques. Les collectivités sont aussi clientes, leurs travaux sont payés en nature (transport de ferraille, installation d'eau à l'atelier, etc...)

La clientèle apporte la matière et paie la main-d'œuvre qui est décomptée au prix du demi-ouvrier ; les 75 % du paiement de la main-d'œuvre sont répartis sur une base égalitaire entre les coopérateurs, le reste constitue des fonds de réserve.



Les fonds de réserve servent au renouvellement de l'outillage détérioré, perdu ou dont la coopérative a besoin. Ils servent aussi comme fonds de secours en cas de maladie ou d'accident et aux frais de formation des deux autres groupes de l'atelier qui sont destinés à alimenter la coopérative en hommes.

Tous les actes concernant cette gestion (rapports avec les clients, avec les fournisseurs, comptabilité, répartition

des bénéfices, constitution de la réserve, etc...) sont effectués par un responsable désigné par les coopérateurs et pris parmi eux une fois par semaine. Le moniteur n'a qu'un rôle de conseiller.

Les coopérateurs perçoivent ainsi 3 à 4.000 francs par semaine, somme employée soit pour aider leurs parents soit pour l'achat de vêtements.

La rentabilité de cette expérience serait largement augmentée par une section de mécanique automobile, car il ne faut pas oublier que dans les petites agglomérations l'ouvrier pour gagner son pain doit être polyvalent dans sa branche. Des débouchés extérieurs sont également à trouver pour tous les travaux de serrurerie et d'ameublement que la coopérative est présentement à même de faire.

Le statut juridique des coopératives d'éducation de base enfin, vient à point nommé pour donner à l'expérience toute sa valeur et l'asseoir sur des bases solides et sûres.



**A. RAMLA.**

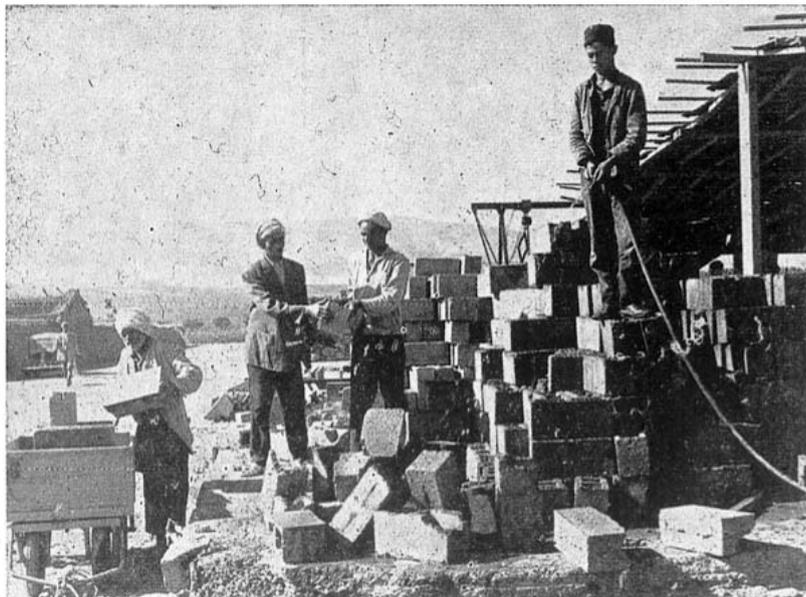
*La coopérative au Service de l'habitat :*

## **La fabrication de matériaux à Tafaraoui**

*Le Centre de regroupement de Tafaraoui a connu les problèmes communs à tous les Centres nouvellement créés.*

*— d'une part il fallait loger les populations.*

*— d'autre part, il était indispensable de leur assurer un emploi.*



L'édification de ce centre, assurée par la base de Lartigue, est en voie d'achèvement. La formule adoptée pour les constructions est celle des « Castors ». Chaque famille devient propriétaire d'un logement en échange de 60 journées de travail. Pour abaisser le prix de revient des constructions, les matériaux utilisés (parpaings en béton) sont fabriqués sur place.

Restait à résoudre le problème de l'emploi. Le tiers des adultes n'a pratiquement aucune activité. D'où le projet, sur l'initiative de l'officier chargé de la direction des constructions, de créer une entreprise communautaire de fabrication de matériaux en béton, entreprise indépendan-

te du chantier existant qui produirait pour la vente exclusivement.

Une importante demande de bordures de trottoirs existant sur place, l'entreprise s'est orientée vers la fabrication de ce matériau.

L'emplacement prévu est celui utilisé actuellement pour la fabrication des parpaings. Situé au centre du village, il a été retenu pour des raisons de commodités : présence d'un point d'eau, accès facile, existence d'une aire bétonnée et d'un hangar.

Le matériel provient de sources diverses. Le Centre Social Educatif a fourni le gros outillage : une bétonnière et une machine à par-

paings. L'appareil de levage mobile a été emprunté à un service local. Les coffrages en métal représentent l'aide privée.

Le projet initial était de produire les matériaux en utilisant le tout-venant de l'oued voisin. L'exploitation de ce dernier a débuté avec huit participants. Les résultats obtenus ont été décevants, aussi, cette phase fut-elle abandonnée. Durant cette période, des salaires ont été distribués qui ont englouti les fonds minimes mis à la disposition de l'entreprise.

Comme l'entreprise ne disposait pas de capitaux et que la production ne pouvait être rentable dans l'immédiat, la fabrication des bordures-échantillons a été prise en charge par le chantier de fabrication de parpaings. Cette solution permettait de bénéficier de main-d'œuvre et de matières premières à titre gratuit, au moins jusqu'à l'obtention d'un matériau satisfaisant.

Le rythme de production des parpaings n'en a pas été affecté, bien au contraire, la présence d'une machine supplémentaire a permis de l'accroître.

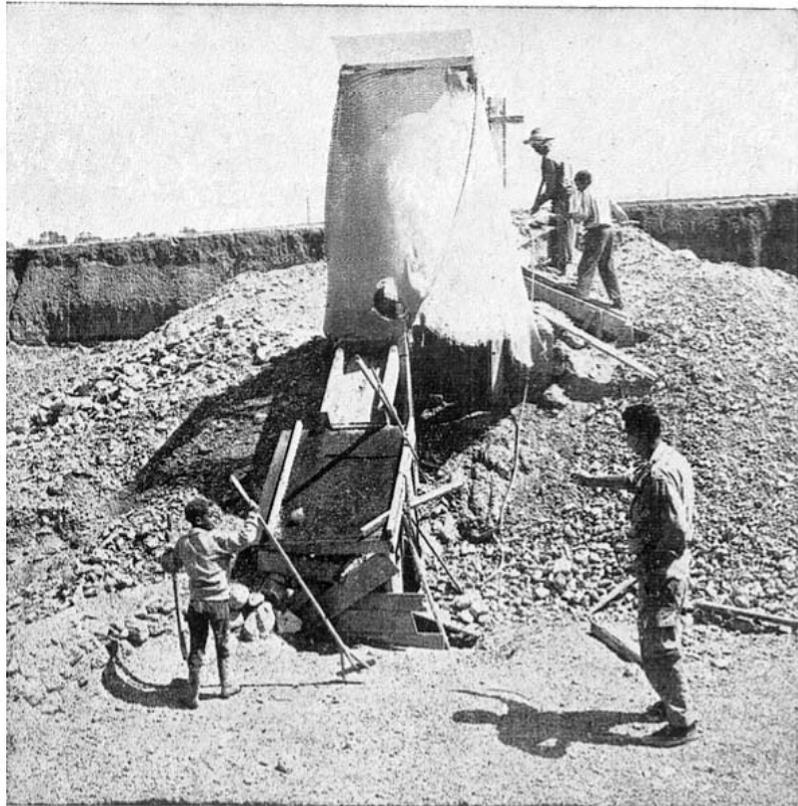
Pendant près de trois mois, enfin, cette machine a alimenté le chantier de construction en béton, une avarie ayant immobilisé la première.

Plusieurs séries de bordures de trottoir ont été produites et améliorées successivement. La dernière en date a été soumise à l'entreprise qui doit en faire l'acquisition. Ces matériaux n'ont pas été agréés. Le défaut provient du fait que l'une des faces des coffrages est elle-même en béton.

Le démarrage d'une telle activité nécessite une mise de fonds. En l'absence de cette dernière, les progrès sont lents. Les meilleures prévisions ne permettent pas d'envisager le fonctionnement indépendant de l'entreprise avant le mois de Février.

Son statut juridique serait celui d'une association en participation dans le cadre de l'association « **Les Artisans de Tafaroui** ».

BEKKAT BERKANI ABDELHAMID.



*Pour un ameublement rationnel :*

## L'atelier de menuiserie d'ER-RAHEL

### HISTORIQUE

Dès le mois de mai, époque à laquelle le Centre reçut l'outillage nécessaire, la campagne- « Berceau » fut entreprise à Er Rahel. Elle intéressa une dizaine d'auditeurs du Cours d'Adultes, dont 6 seulement persévérèrent jusqu'à l'achèvement du berceau.

Sans être un échec, cette tentative se soldait par un bilan assez mince. Les causes semblaient être les suivantes :

— nos adultes sont des ouvriers agricoles, ce qui définit leur niveau économique. Or, pour modique qu'il soit, le prix d'achat des fournitures (12 NF environ) n'en représente pas moins une dépense relativement importante. A ceci il

faut ajouter l'effort à fournir, le soir, après une journée de travail souvent harrassante. En bref, ne considérant que peu ou pas du tout le « manque à dépenser » par rapport à un article analogue — qu'ils n'eussent d'ailleurs pas acheté — dans le commerce, nos auditeurs eurent le sentiment d'avoir engagé un effort physique et financier disproportionné en regard du résultat obtenu.

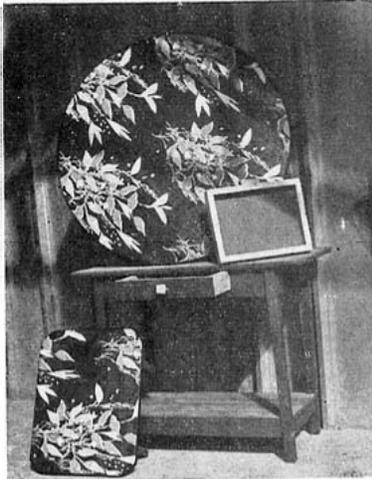
Cependant, un certain éveil de l'intérêt s'était fait jour pour le travail du bois.

C'est à la suite de cette expérience que nous avons commencé à songer à la création d'un atelier de type coopératif dans lequel, grâce à l'outillage fourni par le centre, grâce aux facilités qui

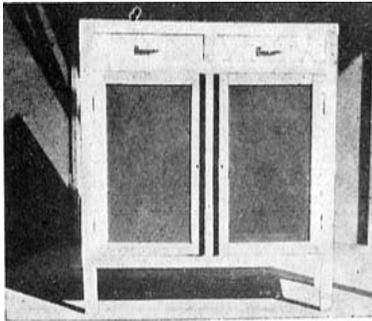
pourraient être offertes par les fournisseurs habituels du Centre, les auditeurs n'auraient à investir, au moins dans la phase initiale, que du travail. La production, orientée non pas vers la consommation intérieure, mais vers la vente, offrirait aux coopérateurs la perspective de rentrées d'argent liquide à brève échéance, ce qui constituerait au départ une motivation puissante. Plusieurs demandes reçues occasionnellement alors qu'aucun projet n'avait encore été annoncé, nous permettaient en outre de penser que la coopérative bénéficierait d'une certaine clientèle, dès sa création.

### CADRE DES ACTIVITES

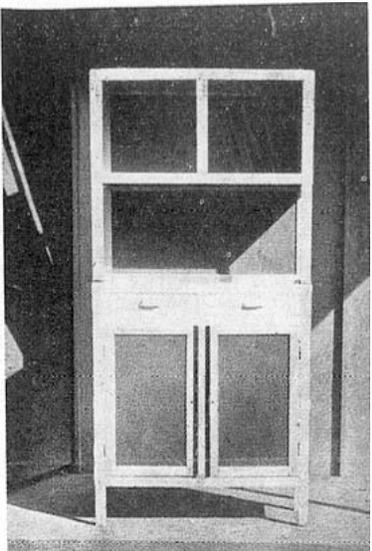
Le manque de place au Centre même nous amena tout d'abord à



Voici une maïda, de 1 m. de diamètre, recouverte de toile plastique, et son tiroir, une marahla, et une autre maïda rectangulaire.



Ici le bas d'un buffet entièrement terminé.



Ici le buffet est présenté complet, la partie supérieure est en cours de réalisation

rechercher un local extérieur, qui put être mis à notre disposition par le Centre de Formation de la Jeunesse Algérienne, voisin, à certaines heures (le soir et le dimanche).

### PARTICIPANTS

Au début du mois de septembre, une réunion d'information fut organisée au Centre. Une trentaine d'adultes y participèrent. Les buts généraux de la coopération furent exposés et commentés et le projet de création d'une petite coopérative de fabrication de meubles fut soumis à l'assistance. Vingt-cinq adultes déclarèrent aussitôt vouloir adhérer. Le nombre de postes dont nous disposions se limitant à 8, il fallut tout d'abord opérer une sélection, en retenant en priorité les candidats possédant déjà un peu de pratique de la menuiserie. Il fut, bien entendu, expliqué aux autres qu'il ne s'agissait, pour l'instant que d'une tentative qui, si elle aboutissait comme nous l'espérons, rendrait possible une extension ultérieure. Douze candidats furent ainsi sélectionnés, ouvriers agricoles pour la plupart, ou chauffeurs de tracteurs (salaire journalier variant de 6 à 8 NF), mariés pour la plupart et certains pères de famille.

### Moyens employés

Ainsi qu'il a été dit, la coopérative dispose des moyens matériels fournis par le Centre Social Educatif : établis, outillage et direction technique d'un moniteur ; sur le plan financier, du crédit consenti par les fournisseurs habituels du Centre.

### Objets réalisés

Dans les premières semaines, la fabrication se limita à des objets simples mais de vente courante : maïda, marahlas puis, sur commande, des portes de buffets, des armoires, un meuble pour coiffeur. Des travaux de réparation furent aussi acceptés.

### Conditions d'écoulement des produits

Un accord fut pris avec un maraîcher installé au marché pour la vente des premiers meubles réalisés. Par la suite, la publicité s'étant faite de bouche à oreille, les clients sont venus eux-mêmes passer leurs commandes.



Sur cette photo, nous pouvons voir une porte à deux battants, assemblée par tenons et mortaises.

### Rentabilité

Il serait prématuré d'avancer des chiffres. La rentabilité apparaît, comme prévue, assez faible dans les débuts, en raison d'une part du manque de rapidité d'exécution d'une partie des coopérateurs, encore peu expérimentés, de l'organisation encore imparfaite du travail en équipe, et d'autre part du prix de revient relativement élevé de la matière première prise chez les revendeurs locaux.

Cependant le bilan est d'ores et déjà positif et les rentrées d'argent liquide, encaissées par le trésorier, ont renforcé l'enthousiasme des coopérateurs, dont certains envisagent déjà sérieusement de se consacrer entièrement à la coopérative.

En dehors des investissements qui seraient décidés en Assemblée

Générale, les bénéfiques sont destinés à être redistribués aux coopérateurs au prorata de leur temps de travail.

#### *Mode de gestion*

Au cours de la séance inaugurale, les coopérateurs ont désigné eux-mêmes, par un vote à main levée, un président et un secrétaire trésorier. Le Président élu, M. Miloud ben Moktar, âgé d'environ 35 ans est chauffeur de tracteur. Il est père de cinq enfants. Ses qualités d'animateur, son sérieux et sa bonne qualification technique le désignaient tout particulièrement pour ce rôle.

Le secrétaire-trésorier, M. Benkama Lakhdar, âgé de 30 ans, père de famille également, est un auditeur des Cours d'Adultes. Encore incomplètement alphabétisé, il ne peut assurer seul pour l'instant la tenue des comptes et il est aidé par le moniteur du Centre qui, en expliquant largement ce qu'il fait, tient les registres, établit les prix de revient, passe les commandes aux fournisseurs, après avoir pris l'avis des coopérateurs. Le secrétaire tient plus particulièrement à jour le carnet de pointage des présences, destiné à servir de base pour la redistribution des bénéfiques.

L'ensemble des coopérateurs recherche les commandes, discute de l'exécution des objets commandés, participe à l'établissement du croquis d'exécution des objets commandés.

Il est fréquemment rappelé aux coopérateurs que la période actuelle de prise en tutelle par le Centre Social Educatif n'est que transitoire et qu'elle doit déboucher sur une autonomie complète de la Coopérative.

#### *Structure Juridique*

La coopérative, baptisée « Mobicope », n'a pas encore de structure juridique. Nous envisageons de lui donner la forme d'une As-

sociation en participation régie par les articles 47 à 50 du Code de Commerce. Cette forme d'association, permettant une activité commerciale, ne nécessite que des frais d'inscription minimes.

#### *Perspectives d'extension*

Nous envisageons l'extension de cette coopérative par l'adjonction d'une branche « Electricité du bâtiment » dont l'équipe est dès à présent en cours d'instruction. Nous espérons également pouvoir y adjoindre une branche « maçonnerie » ce qui permettrait alors d'obtenir une Coopérative polyvalente axée sur le bâtiment et ses principales activités annexes (menuiserie, charpente, huisserie, maçonnerie, électricité). Des contacts ont déjà été pris en ce sens avec quelques maçons. L'un d'eux est dès maintenant associé à la coopérative pour la pose des portes et fenêtres.

En ce qui concerne le problème des investissements, la majorité des coopérateurs paraît favorable à une limitation des redistributions de bénéfiques au profit d'investissements tels que : achat d'outillage mécanique ou achat d'un terrain.

#### *Problème à résoudre*

- Problème des locaux : le local actuel, qui n'est d'ailleurs prêté qu'à titre précaire, est insuffisant.
- Problème de l'outillage : pour obtenir des prix compétitifs deux conditions principales doivent être remplies : abaissement des tarifs d'achat de la matière première (ce qui sera réalisé prochainement grâce à des achats directs chez le grossiste) et accélération des cadences de fabrication, ce qui nécessite surtout l'utilisation d'une machine-outil.
- Problème du capital : qui ne se pose pas dans l'immédiat, mais qui se posera lors des développements ultérieurs (en particulier lors

de la création d'une branche maçonnerie).



UNE autre coopérative est actuellement en cours de création dans le douar d'Ouled-Taoui où le Centre possède une annexe. Cette coopérative, dont l'objet est l'élevage de la volaille, réunit d'ores et déjà douze membres, fellahs pour la plupart, dont l'apport initial individuel en capital a été fixé en Assemblée Générale, à 51 NF. Ce capital est actuellement entièrement versé.

La construction du poulailler est en cours et doit être achevée prochainement. Le poulailler est installé dans l'annexe même. Deux maçons ont acquis le titre de membre de la coopérative grâce à leur apport-travail. De plus, à titre bénévole, les coopérateurs ont fourni, soit de la pierre, soit des roseaux, soit de la main-d'œuvre.

Il est encore prématuré de tirer des conclusions quant au succès de cette initiative, qui est animée par un moniteur du Centre. La rentabilité en paraît cependant assurée.

Signalons enfin deux autres projets, en cours d'étude ou de réalisation :

- Un atelier coopératif féminin de confection de vêtements à Er-Rahel.

Un atelier coopératif de fabrication de poupées de style folklorique, au douar de Bou-Djema.

L'atelier de confection, animé par la monitrice d'enseignement ménager, a déjà connu un commencement de réalisation grâce au concours d'une couturière musulmane d'Er-Rahel qui a mis au point bénévolement une collection de robes et de tabliers destinée à la prospection. Des débouchés sont actuellement recherchés.

Quelques modèles de poupées ont été également réalisés à titre expérimental.

L. CARL.

## De l'économie de service à la Production :

### La coopérative ouvrière de Ben-Zerga

**AU** cours de réunions d'Inspecteurs en juin et juillet 1960, il était présenté un nouveau projet d'implantation du centre social éducatif à réaliser au douar Ben Zerga où se construisait un village de recasement. Il s'agissait de mettre au point une expérience sociale et éducative en partant d'une action économique. Pratiquement, pour Ben Zerga, le but était de construire le centre en même temps que la cité s'édifiait, avec l'aide des futurs usagers, dirigés par l'équipe du centre.

La construction en régie du centre social éducatif représentait une masse de salaires distribués

au sein de la communauté où devait travailler le centre : de novembre 58 à juin 59, 4.500.000 anciens francs répartis entre 25 ouvriers ayant à leur charge plus de deux cents personnes. Ce fut là, le premier effort véritable réalisé par les Centres Sociaux, en vue d'élever le niveau économique et social des populations. Malheureusement, il était limité par la durée de la construction du centre. Il apparaissait donc indispensable de chercher les moyens de continuer cette œuvre qui, sur le plan de la population, avait ouvert un grand espoir.

C'est ainsi que fut décidé le lancement d'une coopérative ouvrière de production à Ben-Zerga.

#### I. — LANCEMENT DE LA COOPÉRATIVE :

Les ouvriers étant habitués à travailler ensemble, acceptèrent facilement de se constituer en coopérative. Une assemblée générale fut réunie au cours de laquelle furent prises les décisions suivantes :

a) Le capital, constitué de 80 parts de 500 francs chacune, est fixé à 40.000 francs, minimum imposé par la législation en vigueur. Chaque coopérateur doit acheter 5 parts libérables dans un délai de 5 ans.

b) Durant l'année, la coopérative fonctionnera comme une entreprise normale. Chaque ouvrier sera payé au tarif de sa catégorie : chef de chantier, ouvrier qualifié, manœuvre.

c) Les bénéficiaires, après déduction des pourcentages prévus pour la constitution d'un fonds de réserve et pour l'alimentation d'une caisse sociale, seront répartis suivant un barème calculé en fonction de la qualification, de l'assiduité et du comportement



des ouvriers au sein de la coopérative.

Les statuts, rédigés suivant le type utilisé par l'entente communautaire de France, furent déposés et agréés par la Justice de Paix de Maison-Carrée, le 23-2-60. L'assemblée générale constitutive élit son bureau qui désigne M. Laxenaire comme président.

#### 2. — RENTABILITE DE LA COOPÉRATIVE :

Avant de constituer définitivement la coopérative, nous nous sommes inquiétés des possibilités de travail sur le marché local. Des contacts ont été pris avec l'état-major de Fort-de-l'Eau dont dépendait le douar Ben -Zerga. Nous reçûmes l'assurance que tous les travaux faits dans le douar,

notamment l'exécution de la deuxième tranche de logement, seraient confiés à la coopérative.

D'autre part, le service des centres sociaux nous offrait d'exécuter certains travaux complémentaires dans le cadre du programme spécial d'implantation de nouveaux centres. Néanmoins, il fallait que la coopérative réponde à plusieurs conditions :

a) Etre autonome, c'était le cas puisque la gestion était confiée à un conseil d'administration indépendant du service.

b) Etre mise en compétition avec d'autres entreprises. Nous avons proposé le plus souvent des devis avantageux.

c) Avoir l'accord du contrôle financier. Ce qui n'a présenté aucune difficulté à partir du jour où la coopérative a eu une existence légale.

### 3. — OBJECTIFS DE LA COOPÉRATIVE :

La coopérative de Ben-Zerga est la première coopérative à caractère industriel lancée en Algérie dans un milieu sous-développé. Dans les pays évolués, la coopération est un aboutissement, elle est l'union de personnes ayant une formation solide qui désirent trouver dans l'entreprise coopérative cette liberté d'action qui limite le secteur traditionnel.

En Algérie, pays sous-développé, la coopération est un moyen, car en même temps qu'elle doit répondre à des impératifs économiques, elle doit assurer une formation quasi totale de ses membres. Elle s'affronte au départ à l'analphabétisme, à des traditions séculaires contraires au dynamisme industriel, à des insuffisances financières, dues au dénuement presque total des populations.

Compte tenu de tout ceci, la

coopérative de Ben-Zerga devait poursuivre les objectifs suivants :

a) Résoudre le problème du chômage dans le douar :

C'est le but premier de la coopérative ; groupés, les gens pouvaient trouver plus facilement du travail et surtout avoir des ressources régulières (création d'une caisse sociale). De plus, les moins qualifiés des coopérateurs pouvaient se perfectionner dans le cadre de la coopérative, ce qui leur ouvrait de nouvelles perspectives.

b) Former des petits cadres :

La coopérative donnait la possibilité aux ouvriers ayant une certaine qualification de se former aux problèmes de gestion d'une entreprise : gestion financière, direction de chantier, études de plan, organisation du travail, etc...

c) améliorer le niveau social des ouvriers :

La coopérative de Ben-Zerga est à caractère communautaire. Dans le budget est prévu statutairement un fonds destiné à améliorer les conditions de vie des ouvriers : réalisations d'intérêt communautaire, habitat, hygiène, culture et loisirs, santé.

### 4. — PREMIER BILAN :

La coopérative a été créée le 23 février 1959. Elle n'a commencé à travailler en réalité qu'en juin 1959, les ouvriers étant occupés à d'autres travaux.

A l'assemblée générale d'avril 1960, donc après 10 mois d'existence, le bilan suivant a été présenté aux coopérateurs :

a) Matériel :

Aucun gros matériel n'a pu être acquis encore. Néanmoins, la coopérative a acheté un im-

portant lot de petits outillages ainsi qu'un camion de 2 T 5 servant au transport des ouvriers sur les chantiers et des petits chargements de matériaux.

b) Financier :

9 millions de chiffres d'affaires donnant 1 million de bénéfices. Le capital, grâce au réinvestissement des bénéfices par l'ensemble des ouvriers est porté de 40.000 F. à 1 million.

c) Moral :

Quelques ouvriers qui pensaient trouver dans la coopérative une panacée universelle ont été licenciés ou ont démissionné. Malgré ces défections, les coopérateurs restants décident de continuer l'expérience.

### 5. — AVENIR DE LA COOPÉRATIVE :

En relatant l'historique de la coopérative de Ben-Zerga, nous avons schématisé à dessein. Parler en détail de telle réussite ou de tels échecs aurait été fastidieux. Il nous faut pourtant dire qu'actuellement la coopérative se trouve dans une situation peu brillante. Une certaine lassitude apparaît devant l'incertitude de l'avenir offert à la coopération en Algérie. Nous savons pourtant que les responsables du Service des coopératives à la délégation générale déploient de gros efforts pour aboutir. Un Centre de la coopération vient d'être créé. La coopérative de Ben-Zerga en aménage les locaux. Espérons qu'il sera le point de départ d'une aide efficace aux coopératives. Car sans cette aide, rien ne pourra être fait et la coopérative de Ben-Zerga disparaîtra comme ont disparu d'autres coopératives, bien qu'elles aient été lancées dans de meilleures conditions.

R. MAHI.

# Le mouvement coopératif en Algérie

Par M. BURKHARDT,  
Secrétaire général de l'Association  
pour le développement  
de la Coopération en Algérie.

Malgré l'activité du Mouvement Coopératif en Algérie, il n'existe pas à ce jour un tableau d'ensemble ; or ce besoin s'en fait maintenant impérieusement sentir. Aucune activité humaine ne peut progresser rationnellement sans faire le point de sa situation et ceci d'autant plus que depuis plus d'un an s'élabore le « Plan de Constantine ». Dans ce gigantesque effort de développement de l'ensemble des départements algériens, comment juger des possibilités de confier au Mouvement Coopératif

le rôle qui lui revient, sans en étudier préalablement sa structure et sans évaluer son potentiel.

Le « Plan de Constantine » a pour objet de transformer profondément la physionomie économique et sociale de l'Algérie. La Coopération est un moyen de progrès économique et social, aussi bien dans les pays de type occidental que dans les régions économiquement sous-développées, aussi elle peut et doit jouer en Algérie un rôle primordial.

## I. — LA SITUATION ACTUELLE

Il existe en Algérie de grandes réalisations coopératives, particulièrement dans le domaine agricole, mais si dans ce secteur, la FEDERATION ALGERIENNE DE LA COOPERATION AGRICOLE ou la CAISSE ALGERIENNE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL établissent des liens entre les différents

organismes primaires, il n'en est pas de même dans les autres secteurs ou entre les divers types de coopération.

Plus récente que le Mouvement Coopératif Européen, la Coopération, selon les principes de ROCHDALE, prend son essor dans les départements algériens vers les années 1920.

*Si nous excluons l'action entreprise par les S.A.P. et les S.C.A.P.C.O. d'une part et d'autre part celle des Sociétés Coopératives de Construction d'« Habitat Algérien », le mouvement coopératif en Algérie n'a touché, en règle générale, que le milieu d'origine européenne, les 9/10<sup>e</sup> de la population n'en ont même pas connaissance. Aussi l'on peut envisager des créations nouvelles dans tous les domaines : petites coopératives primaires dont le nombre et la qualité apporteraient à l'économie algérienne une stabilité et une valeur capables de fournir la solution à de nombreux problèmes.*

Profondément marquée par les lois métropolitaines, la Coopération s'est avant tout, et presque exclusivement, développée en milieu « moderne ». A l'exclusion d'organismes fortement implantés, la Coopération semble avoir répondu à des besoins intermittents, certes dans l'ensemble il s'agit bien d'entreprises de « service », mais l'on a retenu plus particulièrement le cadre économique et non le caractère social de l'action coopérative, aussi est faible en nombre la participation des coopérateurs à la gestion de leur coopérative. L'Algérie est dotée de coopératives, mais l'on ne peut encore parler d'« un mouvement coopératif ».

Il est très difficile d'établir une liste des différentes coopératives, le tableau ci-contre n'a pas la prétention d'être exhaustif, il semble cependant relativement conforme à la réalité.

	Coopératives	Organismes régionaux	Organismes centraux (1)
CONSOMMATION. . . . .	6		
HABITATION :			
Société Coopérative d'H.L.M. . . . .	50		1
Sté Coop. de Constr. d'Habitat Algérien . . . . .	78		
COOPERATIVES D'INTERET PROFESSIONNEL NON AGRICOLES :			
Coopératives maritimes . . . . .	6		
Coopératives artisanales . . . . .			
Coopératives ouvrières de production . . . . .	3		
Coopératives de main-d'œuvre . . . . .			
COOPERATIVES AGRICOLES . . . . .		3 (2)	1
Caves coopératives . . . . .	188	2	
Distilleries coopératives . . . . .	8		
Coopératives de céréales . . . . .	32	8	1
Coopératives de matériel agricole . . . . .	205	2	
Coopératives d'approvisionnement . . . . .	38	1	
Coopératives d'agrumes et maraîchères . . . . .	13		1
Huileries coopératives . . . . .	8		
Laiteries coopératives . . . . .	6		
Tabacoops . . . . .	3		1
Coopératives diverses . . . . .	31		
Coopératives polyvalentes . . . . .	5		
Coopérative cotonnière de l'Algérie (3) . . . . .	1		
Coopérative algérienne des producteurs de laines . . . . .			
COPALAINÉ (3) . . . . .	1		
Coopératives des primeurs d'Algérie (3) . . . . .	1		
Sté Agricole de Prévoyance . . . . .	79		
Section Coopérative agricole du Plan de Constantine.	Mémoire		
COOPERATIVES SCOLAIRES . . . . .	250	1	(Paris)
COOPERATIVES EDUCATIVES . . . . .	Mémoire		
LE CREDIT :			
Crédit Populaire . . . . .	6	1	(Paris)
Crédit Maritime . . . . .	6	1	(Quimper)
Crédit Agricole . . . . .	160	22	1

(1) L'Union des Coopératives de Consommation (sans activité).

(2) Ne sont pas comprises les Caisses Régionales jouant le rôle d'Union Régionale.

(3) Coopérative couvrant l'ensemble du territoire algérien.

**FEDERATION ALGERIENNE DE LA COOPERATION AGRICOLE**

- Union Coopérative Agricole des Docks de Filtrage et de report de l'Algérie
- Fédération Algérienne des Tabacops

FEDERATION DE LA COOPERATION AGRICOLE DE L'IGAMIE D'ALGER	FEDERATION DE LA COOPERATION AGRICOLE DE L'IGAMIE D'ORAN	FEDERATION DE LA COOPERATION AGRICOLE DE L'IGAMIE DE CONSTANTINE
<p>1 Fédération des Coopératives de Céréales groupant : les Coopératives primaires</p> <p align="center">* **</p>	<p>10 Unions Régionales groupant par région : les Coopératives primaires agricoles diverses (et autres groupements)</p> <p align="center">* **</p>	<p>1 Association Agricole de l'Est Algérien (région de Bône) groupant : les Coopératives primaires agricoles diverses (et autres groupements)</p> <p align="center">* **</p>
<p>1 Union Coopérative Agricole des Docks de Filtrage et de Report de la Région Algérienne (ALGER) formée : des Coopératives de Céréales et des S.A.P.</p>	<p>3 Unions de Coopératives de Céréales (STE BARBE DU TLELAT - SAIDA - TIARET) formées : des Coopératives de Céréales et des S.A.P.</p>	<p>1 Union des Coopératives de Céréales (BONE - DUVIVIER) formée : des Coopératives de Céréales et des S.A.P.</p>
<p>1 Union des Caves Coopératives groupant : les coopératives primaires</p>	<p>1 Union des Coopératives de Céréales (emballage)</p>	<p>1 Union des Coopératives de labours de la région de BONE.</p>
<p>1 Union des Coopératives de motoculture groupant : les coopératives primaires</p>	<p>1 Union Régionale des Coopérateurs agricoles de l'Oranie (URCAO)</p>	<p>5 Unions Régionales groupant : les Coopératives primaires agricoles diverses (et autres groupements)</p>
<p>1 Coopérative centrale d'approvisionnement</p>		<p align="center">* **</p> <p>1 Union des Coopératives de Céréales (PHILIPPEVILLE) formée : des Coopératives de Céréales et des S.A.P.</p>

**STRUCTURE DE LA COOPERATION AGRICOLE EN ALGERIE**

«...» Association sans personnalité juridique

## VENTILATION DES COOPERATIVES AGRICOLES DIVERSES

(Situation fin 1959)

	Alger	Oran	Constantine
7 Coop. Produits vinicoles .....			
— jus de raisin .....	1	1	
— concentration .....	2		
— vieillissement .....	1	2	
1 Coop. agricole de REDJAS .....			1
2 Coop. rizicoles .....	1	1	
2 Coop. de semences et plants .....			2
2 Coop. de lentilles .....	2		
1 Coop. de géranium .....	1		
3 Coop. de dattes .....	1		2
2 Coop. d'élevage .....	2		
1 Coop. de transport .....		1	
4 Coop. d'emballage .....	3	1	
1 Coop. primeuriste .....	1		
5 Sociétés d'Intérêts Collectifs Agricoles .....		3	2
31	15	9	7

## II. — DIFFERENTES COOPERATIVES

### A — Les coopératives de consommation.

L'activité de la coopération est actuellement très réduite sur le plan de la consommation : environ 10.000 coopérateurs pour un chiffre d'affaires voisin de 3.000.000 de NF en 1959. Les coopératives actuellement en activité sont dans l'ensemble très proches du « groupement d'achat », réservé à une clientèle limitée relevant généralement d'un cadre professionnel déterminé.

Une remarque spéciale doit être faite concernant la « Société ENTRECOOP », qui par l'implantation de son magasin à proximité des bâtiments des Services Centraux de la DELEGATION GENERALE DU GOUVERNEMENT EN ALGERIE, groupe parmi ses membres une majorité de fonctionnaires, mais ses animateurs ont tenu à laisser cependant « la porte ouverte » à tous : « Pourront adhérer...

toutes autres personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'Administration » — Art. 6 des Statuts ENTRECOOP. Il semble bien, que jusqu'à ce jour les responsables de cette coopérative ont œuvré pour demeurer fidèles aux principes fondamentaux de la coopération.

Les raisons d'une si grande faiblesse du mouvement coopératif de consommation sont nombreuses, mais il est vraisemblable que les échecs de gestion de la « Coopérative de l'Université » et de celle de l'« A.I.A. » qui ont entraîné la mise en sommeil de l'« Union des Coopératives de Consommation en Algérie » dès 1954, aient profondément desservi les initiatives privées qui avaient été entreprises pour le développement de ce type de coopération.

Dans l'ensemble, la participation moyenne des coopérateurs aux Assemblées générales reste très faible.

## B — Les coopératives d'habitation

Il faut distinguer deux groupes parmi les coopératives d'habitation, qui ont ensemble assuré 12 % de la construction algérienne en 1959 (respectivement 2 % et 10 %) :

- a) Les « Sociétés Coopératives d'H.L.M. », d'une part, ont trouvé leurs origines dans le secteur privé, mais leurs activités se sont limitées à un milieu social bien défini, plus particulièrement à des bénéficiaires d'origine européenne et parmi ceux-ci à des fonctionnaires.
- b) Les « Sociétés Coopératives de Construction d'Habitat Algérien », d'autre part, sont d'émanation administrative ; l'on a recherché des constructeurs pour permettre un développement de l'habitation. Le cadre de l'association coopérative a permis à l'Administration de grouper des personnes mal logées et de toucher un secteur de la population à revenus très moyens. Ces coopératives ont groupé tant parmi les dirigeants que parmi les attributaires une majorité de musulmans.

## C — Coopératives d'intérêt professionnel non agricoles

- a) Les coopératives maritimes

Peu de choses à dire sur les 6 coopératives de Pêcheurs qui se présentent avant tout comme des organismes sous la tutelle du Service des Pêches et du Crédit Maritime.

Elles rendent matériellement de gros services aux pêcheurs dans l'achat et l'entretien du matériel, mais ceux-ci n'ont pas encore compris le rôle important du coopérateur dans la gestion de son entreprise coopérative.

- b) Les coopératives artisanales

Fait remarquable, il n'y a pas en Algérie de coopératives chez les artisans, aussi bien dans le secteur de l'artisanat traditionnel que dans celui de l'artisanat à caractère industriel, malgré quelques tentatives sans suite dans la région d'Oran, entre les années 1945 et 1950.

Il faut cependant signaler le caractère coopératif de la S.I.P.A. (Société Indigène de Prévoyance Artisanale) et des « Sections Artisanales des S.A.P. » (Sections Artisanales des Sociétés Agricoles de Prévoyance). Mais ces initiatives administratives restent insuffisantes, la S.I.P.A. apporte une aide dans le domaine des débouchés commerciaux, tandis que les Sections Artisanales des S.A.P. se limitent à une aide financière.

Notons également un projet d'arrêté relatif à la constitution d'une « Régie Coopérative Artisanale » vers 1955, sans suite.

- c) Les Coopératives Ouvrières de production

Cette forme d'activité de la coopération est très réduite. Trois coopératives en activité fin 1959, dont une seule depuis plusieurs années. Dans ce domaine, notons également quelques échecs ces dernières années, échecs rapidement survenus, qui se sont produits entre la création et les premiers mois d'activité de ces coopératives.

- d) Les coopératives de main-d'œuvre  
Néant.

## D — Les coopératives agricoles

C'est de loin la forme de coopération la plus développée en Algérie et celle qui a atteint le plus haut point de maturité, particulièrement en ce qui concerne le secteur « moderne ». Aussi est-il nécessaire de faire une distinction entre les deux secteurs caractérisant l'économie algérienne : le secteur « moderne » et le secteur « traditionnel ».

- a) Secteur « moderne »

Presque tous les types de la coopération agricole y sont représentés et forment ensemble une structure moderne en Algérie. Le nombre d'agriculteurs venant du secteur « traditionnel » est de plus en plus important.

- b) Secteur « traditionnel »

Il existe encore de nombreuses associations d'origine populaire présentant des caractères communs avec la coopération mais dans l'ensemble celles-ci ont perdu de leur vitalité et les efforts coopératifs dans ce milieu sont surtout dus à l'Administration.

— Les S.A.P. ou « Société Agricoles de Prévoyance, de secours et Prêts Mutuels d'Algérie » (précédemment de 1893 à 1952, S.I.P. ou « Sociétés Indigènes de Prévoyance, de Secours et de Prêts Mutuels de l'Algérie »). Les S.A.P. couvrent l'Algérie à raison d'un peu plus d'une société par arrondissement, celles-ci jouissent de la personnalité civile, elles ont nettement un caractère para-coopératif tant par leur statut que par les objectifs poursuivis

— Notons la création des S.C.A.P.C.O. ou « Sections Coopératives Agricoles du Plan de Constantine » depuis Juin 1959. Emanation des S.A.P., les S.C.A.P.C.O., se présentent par leur forme comme des coopératives sous tutelle, mais susceptibles d'atteindre une maturité leur permettant de s'intégrer au mouvement coopératif algérien, la S.A.P. se transformant en Union ou Fédération, perdant ainsi son caractère de gestionnaire pour celui de conseiller technique.

— Un projet de statuts et de règlement intérieur d'une « coopérative paysanne de production » a

été présenté en annexe au compte-rendu des réunions tenues à El Riath, fin septembre, par la Commission de l'Agriculture et du Développement Rural ; Retenons avant tout le désir des auteurs d'une action coopérative en milieu sous-développé. Il serait cependant souhaitable de ne pas s'éloigner des principes coopératifs, ceux-ci sont d'ailleurs assez souples pour permettre toutes les adaptations nécessaires aux besoins et au milieu.

#### E — Les coopératives scolaires

Cette énumération des différentes formes coopératives ne serait pas complète si l'on ne mentionnait l'important mouvement des coopératives scolaires : 250 coopératives scolaires totalisant 54.000 jeunes coopérateurs, presque exclusivement groupés dans la région d'Alger forment la section départementale d'Alger de l'Office Central de la Coopération à l'école de Paris.

L'importance de la coopération scolaire sur le plan éducatif ne peut échapper à personne. L'expérience a montré que quelque soit l'importance du coût de l'éducation scolaire, celui-ci reste nettement inférieur, pour des résultats supérieurs, aux moyens financiers demandés pour l'éducation des adultes.

#### F — Les coopératives éducatives

Dans le tableau général ci-dessus, figure pour « mémoire » les coopératives relevant des « Centres Sociaux Educatifs » et des « S.A.S. » ou « Sections Administratives Spécialisées ». Les activités de ces organismes récents, dont le nombre important de centres couvrent l'ensemble du territoire algérien, devront rapidement rechercher dans leur

### CONCLUSION

La coopération en Algérie constitue par le nombre des organismes un secteur important des activités économiques du pays, certes très inégalement réparti entre les différentes formes de coopération, présentant dans des secteurs comme celui de l'Agriculture ou du Crédit en milieu « moderne » un développement semblable aux pays d'Europe, pour ne plus être représenté que par l'unité ou presque dans le secteur de la coopération ouvrière de production.

On ne saurait trop souligner d'autre part le fait que les activités coopératives se sont à peu près exclusivement développées en milieu « moderne ». En milieu traditionnel tout reste à faire et la tâche est immense. Dans sa présentation le plan de Constantine souligne : « le thème central du Plan est précisément d'élargir les couches de la population vivant dans le Secteur moderne et de préparer celles du secteur traditionnel à franchir elles aussi le pas dans une étape ultérieure. Si le plan de Constantine propose aux secteurs évolués de fran-

chir une nouvelle étape, il s'impose à lui plus encore de mettre en mouvement les secteurs attardés et d'ouvrir aux populations les plus défavorisées les voies du progrès technique et social ».

#### G — Le Crédit Coopératif

Le problème du crédit a également trouvé dans sa meilleure part une solution dans la forme coopérative, intimement lié au développement du mouvement coopératif, il semble avoir atteint en Algérie une maturité que n'ont pas encore réalisée les autres formes de la coopération.

— Le crédit agricole avec 160 caisses locales, 22 caisses régionales et une caisse centrale — la Caisse Algérienne de Crédit Agricole Mutuel — assure au monde de l'agriculture la quasi-totalité des besoins et présente une structure coopérative théoriquement au point.

Au rôle primordial joué par le crédit agricole, s'ajoute l'action entreprise par les S.A.P. qui progressivement pourront jouer le rôle de caisses locales en milieu « traditionnel ».

— Le Crédit Populaire, organisme multiple à Alger, dépendant de la chambre Syndicale des Banques Populaires de France, groupe les Banques Populaires d'Algérie et assure le crédit aux artisans, aux commerçants et aux industriels, dans le cadre duquel peuvent s'inclure certains types de coopératives.

— Enfin le Crédit Maritime, par ses 6 caisses locales et sa Caisse régionale d'Alger - Section du Crédit Maritime de France ayant son siège à Quimper (Finistère) affiliée à la Confédération des Organismes de Crédit Mutuel à Paris - assure le service du crédit aux coopératives maritimes.

chir une nouvelle étape, il s'impose à lui plus encore de mettre en mouvement les secteurs attardés et d'ouvrir aux populations les plus défavorisées les voies du progrès technique et social ».

Cette évolution sociale, ce développement économique, repose principalement sur un problème d'éducation. Certes une éducation scolaire et professionnelle, adoptant des principes de pédagogie moderne, quant aux jeunes, mais une éducation d'adultes aussi, pour la grande majorité de la population. L'élévation économique et sociale d'un adulte est un ensemble complexe dans lequel l'éducation et les revenus lui permettant d'assurer ses charges familiales généralement lourdes par rapport à son revenu doivent se développer parallèlement.

Cette action éducative trouvera son support normal dans la coopération.

Celle-ci devra s'insérer logiquement dans un vaste programme d'éducation de base.

# LES COOPÉRATIVES D'ÉDUCATION DE BASE EN ALGÉRIE

**L**es multiples expériences en matière de coopération tentées par les Centres Sociaux Educatifs dès leur création, souvent tâtonnantes, heureuses ou moins heureuses, isolées ou groupées, passagères ou persévérantes, nécessiterent rapidement un statut juridique original que ne pouvaient leur donner les institutions existantes.

Les coopératives de type classique, à la gestion compliquée, alourdis par une législation sociale difficile ainsi que par des problèmes de fiscalité, pouvaient difficilement convenir à des populations peu évoluées dont les militants sont encore à l'A.B.C. de la gestion la plus élémentaire. Il n'est que de se reporter pour exemple aux statuts-types d'une société coopérative ouvrière de Production anonyme à capital et personnel variables : ces statuts couvrent 16 pages dactylographiées, c'est beaucoup pour des individus qui commencent seulement à lire ! « Ce qu'un coopérateur de production doit savoir », manuel élémentaire et indispensable du parfait coopérateur ne comporte pas moins de 200 pages serrées. Que dire des recueils de législation sur les coopératives ! Or, il faut partir d'en bas, du simple, pour accéder par étapes progressives au plus compliqué. Des formules qui conviennent parfaitement en milieu fortement occidentalisé ne conviennent pas à des régions dites sous-développées. Cela est tellement vrai que jusqu'ici la coopération qui occupe en Algérie une place non négligeable n'a pratiquement pas atteint les milieux traditionnels. Fallait-il alors abandonner la partie ?

Une autre formule toute faite

et déjà largement expérimentée se présentait aux pionniers des coopératives des Centres Sociaux Educatifs : les coopératives scolaires. Des expériences de coopératives scolaires ont été tentées par plusieurs Centres Sociaux Educatifs avec sans doute certains résultats. Mais cette formule à peu près exclusivement éducative et sans incidence économique directe ne pouvait suffire. Les auditeurs des Centres Sociaux Educatifs, bien que pour la plupart des adolescents et des adolescentes, ont dépassé largement les problèmes de l'écolier et de l'écolière. Ils sont en face de problèmes des adultes, de celui du travail pour vivre et du pain de chaque jour. Ils doivent très tôt apporter leur quote-part au maigre revenu familial. Il arrive souvent que des adolescents de 18 ans fassent vivre toute une famille. S'ils viennent au Centre Social Educatif c'est certainement pour apprendre beaucoup de choses mais bien plus encore, au delà d'une scolarisation nécessaire, pour apprendre à gagner de l'argent, pour essayer d'entrer dans le circuit producteur et d'acquiescer une première qualification professionnelle. La formule des Coopératives scolaires qui permet à des mineurs de s'associer dans un but coopératif sous le couvert d'un Office central, As-

sociation régie par la loi de 1901, traçait la voie. Il suffit d'y ajouter un certain caractère économique pour trouver la solution du problème.

Après plusieurs années de tâtonnements et de recherches, ont été déposés à la Préfecture d'Alger le 24 Novembre 1960 les Statuts d'une « Association pour le développement des coopératives d'éducation de base », dont nous donnons les premiers articles à la fin de cet exposé. Comment peuvent se définir ces Coopératives d'éducation de base ainsi suscitées ? La formule dans son principe est mixte, à la fois éducative et économique. En effet dans ces groupements Coopératifs les jeunes auditeurs des Centres Sociaux Educatifs s'initient à la coopération et à la gestion coopérative d'une part ; mais d'autre part, pendant cette période d'initiation déjà, ils bénéficient du fruit de leur travail sous la forme d'une rémunération qui pourra constituer petit à petit un apport appréciable aux revenus de leurs familles (règlement des coopératives d'éducation de base art. 7). On a tenu à appeler ces groupements coopératifs « Coopératives d'Education de base » parce qu'ils s'insèrent dans l'action globale entreprise par l'Education de base.

Les Coopératives d'éducation de base se conçoivent ini-

tialement dans le cadre des activités des Centres Sociaux Educatifs. Sous diverses formes le processus sera toujours le même. Dans un atelier d'un Centre Social Educatif un groupe de jeunes auditeurs ou auditrices, une fois achevée la période d'éducation proprement dite, ayant acquis dans leur spécialité une certaine habileté, fabriquent des objets ou produisent des denrées qui sont vendus sur le marché local ou voisin. Une partie du produit de la vente est répartie entre eux proportionnellement au travail qu'ils ont fourni, une autre partie sert à acheter la matière première, à constituer des réserves et accessoirement à améliorer le matériel éducatif (règlement des Coopératives d'Education de base Art 7). Autant de groupements coopératifs que d'ateliers peuvent se constituer dans le Centre. L'ensemble de ces groupements dans un même Centre ayant une gestion commune constituent une coopérative d'éducation de base. La forme coopérative à fonctions multiples a été préférée à un ensemble de coopératives d'ateliers, la gestion se trouvant simplifiée et l'unité globale du Centre respectée.

Le capital modeste, nécessaire au départ de l'entreprise, et en particulier à l'achat de la matière première initiale, est fourni d'une part par les cotisations des adhérents (règlement des Coopératives d'Education de base Art. 3 1°), d'autre part par l'aide apportée par « l'Association pour le développement des coopératives d'éducation de base ». Le capital locaux et outils est prêté par le Centre ; Ce prêt se justifie par l'aspect essentiellement éducatif de la formule ; les élèves coopérateurs en effet continuent à se former tout en fournissant déjà un travail

producteur ; l'intervention éducative d'ailleurs reste constante, aussi bien au niveau de la production, qu'à celui de la gestion. Toutefois dans une optique toujours éducative un paragraphe de l'article 7 du règlement des coopératives d'éducation de base prévoit le versement par les jeunes coopérateurs d'une indemnité de principe pour l'utilisation des locaux et outils de l'administration ; ce versement qui s'inscrit au bilan de la coopérative leur fera comprendre la place des investissements nécessaires en matériel et machines dans une entreprise normale.

**E**n résumé, cette formule sur le plan juridique, empruntée à celle des Coopératives Scolaires se présente de la façon suivante. Seule « l'Association pour le développement des Coopératives d'éducation de base en Algérie » a une existence légale véritable. Les Coopératives d'éducation de base, composées presque exclusivement de mineurs ne peuvent avoir de capacité juridique. L'Association délègue auprès de chacune d'elles un mandataire qui se trouve être de droit le chef du Centre où la coopérative d'éducation de base est créée. Celui-ci a tout pouvoir au nom de l'Association pour ouvrir un compte-courant postal destiné aux mouvements de fonds de la Coopérative (règlement des coopératives d'éducation de base art. 9). Il assure sinon en fait, du moins en droit, la gestion de la coopérative (règlement des coopératives d'éducation de base art. 2, art. 5, art. 6, art 9). Il est véritablement le responsable vis à vis des tiers ; sa responsabilité est couverte dans les limites du mandat qui lui a été conféré par l'Association.

Ce système qui met les jeunes coopérateurs en tutelle ne supprime pas pour autant toute initiative de leur part. A l'instar des adultes ils forment au sein de leur Association une assemblée générale (règlement des coopératives d'éducation de base art. 6), un conseil d'administration et un bureau (règlement des coopératives d'éducation de base (art. 5). L'initiative qui leur est laissée est dosée progressivement suivant leur degré d'initiation. Le bureau « mineurs » peut en fait assurer la gestion de la coopérative, qui reste toutefois sous le contrôle du mandataire de l'Association, en droit responsable.

Par l'effet d'une promotion logique et nécessaire, il n'est pas interdit de penser qu'un groupe de jeunes coopérateurs puisse se détacher de la coopérative d'éducation de base pour voler de ses propres ailes, ce qui est même en tous points souhaitable. Des adultes, anciens auditeurs du Centre ou autres, se joignant à eux, ils peuvent ensemble former, en dehors du Centre Social Educatif, une coopérative s'inspirant des coopératives de production de type normal, ayant pleine capacité juridique. La coopérative ainsi constituée continuant à recevoir les conseils éclairés mais facultatifs des moniteurs du Centre, ainsi que l'aide morale et financière de l'Association. C'est la formule des « Coopératives d'initiation » actuellement à l'étude, seconde partie du programme entrepris. La coopérative d'Education de base ayant ainsi essaimé, elle, subsiste ; elle se renouvelle constamment par la base par des éléments nouveaux arrivant dans les ateliers du Centre ; elle est comme un prolongement normal des activités éducatives du Centre.

D. GEVIN.

# Statuts de l'Association pour le développement des Coopératives d'Education de Base en Algérie

(extraits)

## I. — BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est constitué sous la dénomination « Association pour le développement des Coopératives d'Education de Base en Algérie », par abréviation A.C.E.B.A. une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, les textes subséquents qui l'ont modifiée et complétée, les présents statuts et le règlement intérieur qui en précise les conditions d'application.

Son siège social est fixé à El-Biar, Château Royal.

Il peut être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision du conseil d'administration.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 2. — L'Association a pour but :

— de susciter, de coordonner et de soutenir toutes initiatives susceptibles d'assurer le progrès économique des populations d'Algérie en milieu traditionnel ;

— de susciter en particulier dans les Centres Sociaux Educatifs des groupements coopératifs de jeunes auditeurs qui seront dénommés « Coopératives d'Education de Base ».

L'Association est le support légal des coopératives d'Education de Base ; elle mandate à cet effet auprès de chacune d'elles l'un de ses membres, responsable, qui est de droit le chef du Centre Social Educatif où la Coopérative d'Education de Base a été créée.

.....

## Règlement des Coopératives d'Education de Base en Algérie

ART. 1. — A partir du ..... il est formé entre les auditeurs du Centre Social Educatif de ..... à ..... une coopérative d'éducation de base dont le siège est au Centre Social Educatif. Cette Coopérative est sous le contrôle de l'Association pour le développement des Coopératives d'Education de Base en Algérie.

ART. 2. — La Coopérative ci-dessus désignée aura pour objet, sous l'autorité permanente du Chef de Centre :

a) de former et développer parmi ses membres l'esprit d'entraide et de solidarité ; de prendre soin du Centre Social Educatif et de le rendre agréable de façon à le faire aimer ; d'entretenir le matériel mis à la disposition des auditeurs du Centre ; d'organiser des fêtes et des excursions ; de resserrer les liens de solidarité entre le Centre Social Educatif et la collectivité dans laquelle il est inséré.

b) de préparer ses membres à l'action coopérative, notamment en leur faisant exécuter des travaux en commun dont le produit pourra être réparti entre eux.

ART. 3. — SOCIETAIRES : Font partie de la Coopérative :

1° *des membres actifs*, auditeurs ou anciens auditeurs du Centre Social Educatif qui, par leur activité, leur travail effectif, leur cotisation volontaire, aident au développement de la coopérative.

2° *des membres honoraires* qui, par leur appui matériel ou moral, contribuent à la prospérité du Centre Social Educatif ; l'Assemblée générale décerne le titre de membre honoraire :

— aux anciens auditeurs du centre qui rendent des services signalés à la coopérative sans en être des membres actifs.

— à toute personne amie du Centre qui paie une cotisation annuelle de ..... soit en nature, soit en argent.

ART. 4. — Le titre de membre de la coopérative se perd par une conduite nuisant au travail commun ou au bon renom du Centre Social Educatif. Cette mesure est prise en Assemblée générale. Elle peut être rapportée dans les mêmes conditions.

ART. 5 — Administration :

La Coopérative est dirigée par un bureau de trois membres, auditeurs du Centre Social Educatif : Le Président, le Secrétaire, et le Trésorier, nommés pour trois mois et rééligibles.

Ce bureau peut associer des camarades, chefs d'équipes, et avec eux constituer le conseil d'Administration.

Le bureau ou le conseil d'administration se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire pour assurer la bonne marche de la coopérative.

Toutes les décisions sont soumises au chef de Centre pour approbation.

ART. 6. — Assemblée générale :

L'Assemblée générale comprend tous les membres actifs de la coopérative. chaque membre ayant droit à une voix. Les membres honoraires pourront assister à l'Assemblée générale avec voix consultative.

Toutes les résolutions sont soumises au chef de Centre pour approbation.

L'Assemblée générale a lieu en principe au début de chaque trimestre et à la fin de l'année scolaire.

Le président du bureau assure l'ordre de la réunion.

ART. 7. — Ressources et dépenses :

Les ressources de la Coopérative comprennent :

a) Les cotisations des membres actifs et des membres honoraires, les subventions et les dons, le bénéfice réalisé sur les fêtes et manifestations diverses organisées par la coopérative.

b) Le produit des travaux des coopérateurs.

Les dépenses de la coopérative comprennent :

a) L'achat de tous les objets, appareils et outils permettant le fonctionnement de la Coopérative, le perfectionnement de l'enseignement dans le Centre et l'embellissement de ce dernier.

b) La rémunération accordée aux auteurs des travaux accomplis par la coopérative et le versement éventuel, dans un but éducatif, à la régie comptable du Service des Centres Sociaux Educatifs, d'une indemnité de principe pour l'utilisation des installations et outils de l'administration.

ART. 8. — Registre de la Coopérative.

a) Le registre des procès-verbaux et des situations mensuelles tenu par le secrétaire.

b) le registre du trésorier comprenant :

1 — La liste des adhérents, membres actifs et membres honoraires.

2 — L'état général des recettes et des dépenses.

c) Le registre d'inventaire du matériel de la coopérative tenu par le Secrétaire.

ART. 9. — Le chef de Centre est l'animateur de la coopérative.

Il assure la conservation des registres, du matériel et des fonds de la coopérative. Il les transmet en cas de départ à son successeur, sous contrôle de l'Association.

L'Association ouvrira un C.C. Postal exclusivement destiné aux mouvements de fonds de la coopérative de ..... Le chef de Centre sera le mandataire de l'Association pour l'utilisation de ce compte.

ART. 10. — Toute modification aux présents statuts, devra être soumise à l'Association pour le développement des coopératives d'éducation de base en Algérie.

ART. 11. — En cas de dissolution de la coopérative, les registres, le matériel et les fonds dont la conservation par le chef de centre est prévue à l'article 10, seront versés à l'Association.

# Nouveaux Documents réalisés par le Service

## Brochures :

Le Poulailier  
La maison rurale  
Je travaille le bois  
Je pèse, je mesure  
Le Frère d'Ahmed  
Les Poules.

## Progressions (documents ronéotypés) :

Progression calcul (addition - soustraction)

## Patrons :

Patrons-meubles  
la poubelle  
le garde-manger  
le coffre

Patrons-couture  
robe n° 1  
robe n° 2

## Affiches :

Les mouches (4 affiches)  
L'arbre (3 affiches)  
L'infirmier (1 affiche)  
Atelier bois (1 affiche)

## Films fixes :

Qu'est-ce qu'un Centre Social Educatif ?  
Piétons, cyclistes, attention !  
Le lit de bébé  
Le frère d'Ahmed (couleurs)  
Les deux am'és (couleurs)  
L'arbre (couleurs)

## Notes pédagogiques :

N° 7 Le magazine féminin  
N° 8 Notre premier journal  
N° 9 Utilisation des affiches « les mouches »  
N° 10 Emissions radiodiffusées.



**M. MAYER, Recteur de l'Académie d'Alger,  
Directeur Général de l'Éducation Nationale en Algérie  
et M. EVESQUE, Vice-Recteur, visitent les Centres  
Sociaux Éducatifs d'Alger.**



---

Ancienne Imprimerie  
— V. HEINTZ —  
41, rue Mogador  
A L G E R

---